

Deuxième séance, mercredi 16 décembre 2020

Présidence de Kirithana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-DIAF-44	Décret	Naturalisations 2020 - Décret 6	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2018-DIAF-16	Loi	Loi sur le financement de la politique	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Boschung <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-115	Election (autre)	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Raphaël Bourquin (Ministère public)	Scrutin uninominal	
2020-GC-136	Election (autre)	Un membre du Conseil de la magistrature - réélection de Philippe Vallet	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Simon Bischof, Eric Collomb, Jean-Pierre Doutaz, Madeleine Hayoz, Patrice Jordan, Chantal Müller, Erika Schnyder, Thierry Steiert.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Décret 2020-DIAF-44 Naturalisations 2020 - Décret 6

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	08.09.2020 (BGC décembre 2020, p. 4343)
Préavis de la commission:	27.11.2020 (BGC décembre 2020, p. 4351)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Au terme de cette année très particulière, je relève que notre parlement aura tout de même voté six décrets de naturalisations, de sorte que 782 personnes auront obtenu le droit de cité d'une commune de notre canton et la nationalité suisse. En effet, en respectant strictement les mesures sanitaires requises, la commission a pu siéger en présentiel et procéder ainsi aux auditions des candidates et candidats à la naturalisation.

Le projet de décret des naturalisations soumis aujourd'hui à notre parlement comprend 110 dossiers. La commission a étudié ces dossiers et auditionné les personnes l'exigeant par la loi au cours de onze séances. La commission présente aujourd'hui des préavis favorables à la naturalisation de 181 personnes. Toutes remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être naturalisées.

La naturalisation de candidates et candidats ne répondant pas aux conditions requises a été préavisée négativement. Ces personnes, exceptée l'une d'entre elles, ont demandé la suspension de leur demande. Leurs dossiers seront retirés du décret. Nous y reviendrons lors de la lecture des articles.

La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci à la commission et à sa présidente pour le travail effectué. Je vous annonce que le Conseil d'Etat se rallie intégralement aux propositions de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Décret 6 du 16 décembre 2020 relatif aux naturalisations

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission préavis négativement la naturalisation des candidates et candidats aux dossiers 46, 47, 53, 74, 103, ainsi que celle du candidat au dossier 51, tandis que la naturalisation de l'épouse de ce dernier et de leur enfant demeure préavisée positivement. Toutes les personnes dont la naturalisation est préavisée négativement ont demandé de suspendre leur demande. Leurs dossiers ne figureront pas au décret.

Au dossier 63, la candidate n'ayant pas demandé la suspension de sa demande, sa naturalisation demeure préavisée négativement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la Commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La candidate du dossier 1 souhaite suspendre sa demande de naturalisation. Ce dossier est retiré du décret. La commission donne un préavis favorable à la naturalisation des candidates et candidats des dossiers 2, 3 et 4. Leur naturalisation a été préavisée négativement dans le projet de décret, car il semblait y avoir des arriérés d'impôts impayés. Cependant, après vérification auprès du Service cantonal des contributions, tous les impôts dus ont été payés et sont à jour. Toutes les conditions requises par la loi ayant donc été remplies, ces personnes peuvent être naturalisées.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie aux propos et propositions émis par la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est accepté, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Perler Urs (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 86.*

Loi 2018-DIAF-16

Loi sur le financement de la politique

Rapporteur-e:	Boschung Bruno (PDC/CVP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	14.09.2020 (BGC décembre 2020, p. 4125)
Préavis de la commission:	20.11.2020 (BGC décembre 2020, p. 4196)
Remarque:	Rapporteur de minorité: Grégoire Kubski

Entrée en matière

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Tout d'abord permettez-moi, M^{me} la Présidente, de préciser que nous ne tiendrons pas, ces prochaines minutes, une discussion d'entrée en matière parce qu'une non-entrée en matière n'est tout simplement pas

possible. Nous sommes obligés de légiférer ce que prévoit l'article 139a de la Constitution à la suite du résultat du vote populaire du 4 mars 2018 sur l'initiative constitutionnelle intitulée "Transparence et financement de la politique". Alors au pire des cas, ce que je n'espère pas, nous pourrions renvoyer peut-être cette option quelque part, mais une non-entrée en matière, ce n'est pas possible. Il faut trouver des solutions.

La commission s'est réunie à deux reprises en visioconférence pour traiter le projet de loi qui nous était soumis par le Conseil d'Etat. Étaient présents à ces deux séances, M. le conseiller d'Etat Didier Castella, commissaire du gouvernement, M. Christophe Maillard, chef du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil ainsi que M. Nicolas Fellay, responsable des droits politiques à la Chancellerie d'Etat. Le procès-verbal était tenu par M. Patrick Pugin, secrétaire parlementaire. J'aimerais remercier toutes ces personnes, ainsi que les membres de la commission, pour la qualité du débat qui nous a permis de traiter ce projet de loi en deux séances, malgré la haute sensibilité politique de cet objet. Je suis rapporteur de la majorité de la commission pour défendre son projet bis. Vous êtes au courant qu'une minorité de la commission a demandé à établir et à défendre une proposition de minorité. Cette minorité est représentée par notre collègue Grégoire Kubski. Ce rapport est le projet de cette minorité de la commission: il contient tous les amendements qui n'ont pas trouvé une majorité lors du débat en commission. Vous avez pu le lire dans les documents que vous avez reçus.

Au nom de la commission, du moins de sa majorité, j'aimerais remercier le Conseil d'Etat pour l'établissement de ce projet de loi. Il n'était, comme déjà dit, pas facile de trouver le bon équilibre entre une loi qui respecte la volonté exprimée par la population sans devenir, en même temps, un monstre administratif qui décourage une partie des citoyennes et citoyens de se mettre à disposition comme miliciennes ou miliciens pour un mandat politique, ou de s'engager dans une institution politique. La majorité de la commission est d'avis que le Conseil d'Etat a trouvé un chemin pragmatique, qui répond aux attentes de la population tout en restant applicable sans provoquer un travail administratif inapproprié soit pour les concernés et, surtout, pour l'administration cantonale.

C'est pour l'instant avec ces considérations que j'aimerais terminer et je vous propose, au nom de la majorité de la commission, de suivre et de soutenir le projet bis de la majorité.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts tout d'abord: je suis membre du comité d'initiative, soit de ceux qui ont proposé le texte de l'article 139a de notre Constitution. Je suis également vice-président du Parti socialiste fribourgeois et actuel président du Conseil général de la ville de Bulle.

La transparence. C'est quoi, à vrai dire, la transparence? Il est certes important de nous plonger dans les méandres du projet de la loi cantonale, mais avant toute chose, il me semble nécessaire de prendre un peu de recul et revenir aux principes élémentaires. Ce sont plutôt des évidences, mais elles nécessitent d'être dites en préambule. Je commencerai donc par citer brièvement les réalités et buts profonds à l'origine de l'initiative, puis mentionnerai ce à quoi nous sommes tenus, comme législateur cantonal, de suivre avant de revenir brièvement sur la position de la minorité.

La transparence est la parfaite accessibilité d'informations dans les domaines qui regardent l'opinion publique. Mais à quoi sert concrètement la transparence? Toute démocratie a besoin, pour son développement, du débat politique, qui est comme du sang pour un corps. Le débat est donc le sang qui véhicule les idées politiques. Les idées sont portées par les partis politiques, qui constituent les organes vitaux de notre démocratie moderne. En suivant ma quelque peu médiocre métaphore, la transparence peut être comparée au check-up santé annuel chez le médecin de famille pour établir la confiance du patient, la population. De manière globale, le fonctionnement des partis politiques est devenu de plus en plus coûteux. Il est difficile pour les partis politiques d'exister et de se développer sur la seule base des contributions de leurs membres, même si ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, la majorité des partis et des campagnes sont financés par des dons de particuliers et autres personnes morales, en particulier dans un système comme le nôtre, qui ne finance les partis que de manière marginale. Cependant, de ces dons venant du privé découlent nécessairement des possibilités d'influence de la part de celles et ceux qui les financent. Les partis politiques sont donc devenus vulnérables à ce qui doit être considéré comme une potentialité de trafic d'influence et peut prendre des formes variées de ce qui doit être appelé de la corruption. Qui finance est souvent tenté de diriger ou de donner ses vues sur la politique menée par les bénéficiaires du financement. Même inconsciemment, on tend toujours à vouloir satisfaire celles et ceux qui nous ont soutenus. Ainsi, l'argent amène nécessairement l'influence dans la conduite des élus, de telle sorte qu'il est nécessaire d'avoir une transparence dans le financement des partis et des campagnes politiques pour que la population ait connaissance des liens entre privés et élus.

Le 4 mars 2018, on l'a dit, 68% de la population fribourgeoise a estimé important que ce principe soit soutenu. L'article 139a de notre Constitution tend donc à favoriser la formation de l'opinion et c'est quelque chose d'essentiel dans ce projet. Les citoyennes et citoyens qui veulent se forger une opinion doivent savoir combien coûte une campagne électorale ou une campagne de votation, et quels sont les bailleurs de fonds. D'une part, la loi de mise en œuvre va pouvoir également empêcher que des entreprises fassent des dons à l'insu des actionnaires et du public – il s'agit d'une forme de protection de l'actionnariat. D'autre part, nous estimons que la transparence renforcera la confiance de la population envers la classe

politique à une époque où le taux d'abstentionnisme est terriblement élevé. C'est à mon sens donc un moyen symboliquement fort de dire haut et fort: "Nous, politiques n'avons rien à cacher". En bref, nous nous plaignons particulièrement à vanter les mérites de notre démocratie semi-directe: celle-ci permet au simple citoyen d'exprimer régulièrement son opinion dans les urnes. Mais la démocratie suisse a aussi sa face sombre. Sa crédibilité est en effet mise à mal par l'opacité totale qui règne aujourd'hui autour du financement des campagnes électorales et des votations. Parmi les 47 états membres du Conseil de l'Europe, la Suisse est le seul pays à n'avoir pas élaboré de loi concernant le financement des partis politiques. Le seul! Cela fait depuis 1967 que l'Allemagne traite de cette question dans une loi. Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) demande cette transparence dans le financement de la politique en Suisse depuis 2003, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) depuis 2013. C'est, pour une fois, presque en vaisseau amiral de la flotte des cantons que Fribourg avance avec ce projet de loi.

Le projet qui nous est soumis a une particularité, et de taille, et je vous demande de garder en tête cet élément tout au long des débats: ce projet ne dérive pas d'une motion ou d'une intervention parlementaire mais d'une initiative cantonale. Cela joue un rôle immense dans nos débats puisque nous sommes tenus de respecter le texte inscrit désormais dans notre Constitution cantonale. Ce n'est donc pas la même logique, car une initiative à un fonctionnement propre: elle a un comité d'initiative, une campagne, un vote populaire. Le comité d'initiative joue par ailleurs un rôle important, lui qui n'est pas seulement une simple association privée mais un groupement de personnes de droit public. Ce comité d'initiative a un rôle tout au long du processus démocratique et je regrette quelque peu que l'administration ne l'aie pas consulté lors de la rédaction de son projet, car cela aurait pu éviter des erreurs d'interprétation qui figurent dans l'actuel message du gouvernement et sur lesquels je reviendrai.

Pour vous résumer ce à quoi nous sommes tenus, je répéterai très brièvement la jurisprudence constante du Tribunal fédéral selon lequel le Grand Conseil est tenu de mettre sur pied un projet qui réponde aux intentions des initiants et exprime leurs pensées. Sa marge de manœuvre est ainsi limitée par l'obligation d'adopter des règles équivalentes par leur contenu à celles dont les auteurs de l'initiative requièrent l'adoption. Le parlement cantonal ne peut donc s'écarter du mandat qui lui est confié que sur des détails ou des points d'une importance secondaire. Nous n'avons donc pas totalement les mains libres puisqu'il y a une volonté populaire qui est présente et nous devons la respecter.

Comme l'a mentionné le rapporteur de la majorité, une minorité issue des groupes socialiste et Vert Centre Gauche s'est constituée à l'issue des travaux de commission pour défendre une mise en œuvre la plus proche possible de la volonté populaire. Le consensus autour de l'amendement le plus important accepté en commission, à savoir le seuil de 1000 francs au-delà duquel les dons des personnes morales seront publiés, ne fait donc pas partie du rapport de minorité.

Très brièvement, le rapport de minorité se concentre ainsi sur trois points principaux: la précision comme quoi les comités de soutien des candidats constituent des organisations politiques, l'élargissement du champ d'application de la présente loi aux communes de plus de 10 000 habitants et la durée de mise à disposition des documents rendus publics. Je reviendrai de manière approfondie sur ces trois principaux thèmes lorsqu'il y aura les amendements.

Mais je vous prie de vous souvenir lors des débats que nous sommes tenus au respect de notre Constitution, que vous avez toutes et tous juré ou promis de respecter, au plus proche de votre conscience. Il serait véritablement dommageable pour l'image de notre canton de Fribourg que l'on se fasse une nouvelle fois humilié devant le Tribunal fédéral comme pour la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, le respect du droit de grève du personnel de l'Etat ou de l'usage du bilinguisme devant nos instances judiciaires.

Je tiens encore à remercier l'administration cantonale pour son travail de fond ainsi que le commissaire du gouvernement: même s'il y a des désaccords, un travail de fond a été fait et un débat de qualité a pu être mené. Je les en remercie, ainsi que le rapporteur de majorité, pour son grand travail. Cela engendrera, je l'espère, un débat riche. C'est pourquoi je vous prie d'accepter l'entrée en matière.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis découle de la modification constitutionnelle acceptée par le peuple fribourgeois en mars 2018. Thème éminemment sensible sur le plan politique, il est notamment aussi éminemment difficile et complexe sur le plan technique et juridique. Il a notamment fallu, comme l'a dit M. le Rapporteur, trouver le bon équilibre entre les intérêts divergents que sont la protection des données et la transparence.

L'objectif annoncé par le Conseil d'Etat est le respect de la volonté populaire, traduite dans le texte des initiants et, j'ai envie de dire, dans la brochure qui a été soumise au peuple. En effet, M. Kubski a parlé de l'avis des initiants, mais le Tribunal fédéral a aussi dit que, et je cite: "La compréhension subjective des initiants n'est pas déterminante". Ce sont ainsi les textes proposés aux citoyens qui ont fait foi dans la rédaction de cette loi. Le Conseil d'Etat a voulu une loi porteuse de pragmatisme et de bon sens et, enfin, il a essayé dans la mesure du possible, sans en faire une usine à gaz, de minimiser les risques de contourner la loi. Voilà pour les premières interventions.

Bien que le texte de l'initiative soit rédigé, il est apparu évident au Conseil d'Etat que celui-ci nécessitait de très nombreuses clarifications pour pouvoir être appliqué. Interpelé sur cette décision par une question parlementaire du député Kubski, membre du comité d'initiative, le Conseil d'Etat a publié les très nombreuses raisons et la liste des questions qui exigeaient l'attente de la loi d'application avant l'entrée en vigueur et l'applicabilité de l'article constitutionnel. Celles-ci allaient du périmètre des élections et votations à la définition de l'organisation politique, en passant par la fixation des seuils ou l'intégration de sanctions. La loi qui vous est présentée aujourd'hui essaie de répondre de manière transparente, pragmatique, à toutes ces questions essentielles d'application. Cette nécessité a été néanmoins contestée au tribunal par le député Kubski. Celui-ci a été débouté en date du 24 novembre dernier par le Tribunal cantonal, le juge arguant notamment que la mise en œuvre de l'article constitutionnel nécessite un cadre minimum avant d'être applicable. Il a ainsi confirmé l'appréciation du Conseil d'Etat.

Ceci dit, la rédaction de cette loi a en effet nécessité de nombreuses clarifications et réflexions pour arriver à un résultat équilibré, fidèle au texte constitutionnel et autant pragmatique que possible en vue de son application. Je me permets d'insister sur un point: cette disposition constitutionnelle vise à rendre les décisions politiques plus transparentes et donc à donner aux citoyennes et citoyens des nouveaux moyens pour se faire une opinion éclairée lors des scrutins, votations ou élections. Ce but ne sera toutefois pas atteint si la solution retenue engendre une usine à gaz inondant le public d'informations inutiles. Notre devoir ici est de donner aux citoyennes et citoyens des informations pertinentes et non un tsunami de chiffres dans lesquels personne ne pourra se retrouver. C'est pourquoi le Conseil d'Etat confirme notamment la nécessité de fixer un seuil à partir duquel la publication des personnes morales sera exigée. J'attire aussi l'attention du parlement sur le fait que la possibilité d'inclure les conseillers nationaux dans le projet a été contestée par la Chancellerie fédérale alors que l'Office fédéral de la justice a pris position en laissant ouverte la possibilité au canton de traiter la question de l'élection au Conseil national dans le respect du droit fédéral. Consulté, notre Service de la législation a par ailleurs relevé qu'il pouvait se rallier à cette manière juridique de voir les choses. Pour le Conseil d'Etat, il est en effet apparu évident qu'introduire une distinction entre les élections entre le Conseil national et le Conseil des Etats serait absurde puisque les campagnes sont conjointes et financées ensemble dans la plupart des cas.

Elément important aussi attendu, le Tribunal fédéral a récemment rendu sa détermination sur la loi schwytzoise. Il a notamment jugé que la fixation d'un seuil d'application de la loi à un montant de 10 000 frs pour les scrutins cantonaux est une mesure conforme au principe de proportionnalité, en précisant qu'on ne peut pas sérieusement estimer que les dépenses pour un scrutin cantonal n'atteindraient pas ce montant, pour être une influence très importante ou décisive sur le résultat d'une élection ou d'un vote. Selon notre analyse, le projet est donc totalement conforme aux dispositions prévues par la jurisprudence schwytzoise. Je relève notamment que le Tribunal a confirmé la nécessité de prévoir un délai de suppression des données, compte tenu des droits personnels des organisations et des donateurs. Il a jugé à cet égard aussi que le délai d'une année prévu à cet effet par le canton de Schwytz, contesté par ailleurs par la minorité de la commission, était conforme aux buts de l'article constitutionnel. Notre loi d'application prévoit une durée identique. L'avis du Tribunal fédéral sur la loi schwytzoise et l'avis du Tribunal cantonal sur le recours de M. Kubski ont confirmé la position du Conseil d'Etat et ont conforté sa position par rapport au projet de loi présenté.

J'aimerais aussi corriger certaines fake news qui ont circulé dans les médias, notamment à propos du fait que les personnes morales n'étaient pas soumises à la protection des données: c'est faux, les personnes morales sont soumises à la protection des données, conformément à notre droit cantonal.

Avec ces informations et sur la base du message du Conseil d'Etat, je vous invite donc à soutenir ce projet de loi, conformément à la volonté du citoyen. J'aimerais aussi ici relater que les propos tenus en commission ont été extrêmement respectueux: le débat a été vif, mais constructif. Je souhaite qu'il en aille de même pour ce débat. J'aimerais enfin remercier l'administration cantonale, en particulier M. Christophe Maillard, mon chef de service, qui a fourni un travail énorme pour préparer ce projet de loi qui relève un grand défi.

Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts sont évidemment en lien avec ma fonction de président de parti et d'élu cantonal qui aimerait le demeurer au-delà de 2021. J'ai également été membre de la commission parlementaire.

Depuis l'acceptation par le peuple fribourgeois, en 2018, de l'initiative sur la transparence du financement des partis politiques, le groupe libéral-radical n'a cessé de relever, et notamment lors de la consultation de la présente loi, qu'il fallait absolument légiférer dans un esprit de pragmatisme. Il faut absolument éviter tant l'excès de démocratie que la création de normes sujettes à interprétation. En d'autres termes, le texte doit être clair, applicable et compréhensible de tous. Quand je dis de tous, c'est finalement que ce texte doit être compris principalement par les candidates et les candidats, puis par les élus, par les partis et, très important, par les donateurs. Nous devons pouvoir expliquer clairement aux donateurs s'ils demeureront anonymes ou non. Simplement et clairement.

En l'occurrence, le groupe libéral-radical est convaincu que le texte de loi présenté initialement par le gouvernement répond tant à la volonté des initiants qu'à l'esprit d'une loi applicable, qui ne crée pas une usine à gaz. En ce sens, le groupe libéral-radical souhaite que le débat se poursuive sur cette loi, mais s'opposera dans un deuxième temps à la version bis de la commission s'agissant de la création de seuils distincts entre les personnes physiques et les personnes morales, et à certains amendements déposés par une minorité des membres de la commission, notamment s'agissant de l'extension du champ d'application aux grandes communes, ainsi qu'à la prolongation des durées de publication des informations.

Je finirai cette première prise de parole en relevant que le groupe libéral-radical tient à rappeler que la notion de transparence est largement intégrée dans notre parti puisque cela fait plusieurs années que nous publions et annonçons nos frais de campagne, au contraire d'autres partis. Cependant, le groupe libéral-radical a toujours la crainte que l'objectif final de telles démarches soit, en définitive, un financement étatique accru des partis politiques.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je n'ai aucun lien d'intérêt spécial à annoncer, sauf le respect de la démocratie qui m'est cher.

Je constate que la population fribourgeoise veut connaître les sources de financement des campagnes politiques. Elle l'a affirmé lors de la votation de 2018, à plus de 68%. L'article constitutionnel ainsi adopté est assez détaillé et doit donc être mis en œuvre dans le respect fidèle de cette volonté populaire très claire. Or, nous avons constaté que sur plusieurs aspects, le gouvernement, la majorité de la commission ou des organismes comme l'Association des communes fribourgeoises, pensent qu'ils peuvent affaiblir ou modifier ces dispositions sans aucun problème. J'ai entendu le commissaire du gouvernement et mon collègue libéral-radical traiter d'usine à gaz cette demande d'informations ou parler d'excès de la démocratie. Je trouve qu'il s'agit d'un déni peu compréhensible des fondements de la démocratie et de la volonté populaire; ils provoquent le danger d'une procédure juridique devant le Tribunal fédéral et d'un nouvel échec cinglant devant cette instance. L'exemple du canton de Schwytz l'a démontré.

J'espère donc que le plénum suivra la voie sûre et conforme à la Constitution de la minorité de la commission, car dans cette minorité, nous sommes déjà allés très loin dans les compromis sur les points principaux. Au lieu de demander que chaque don d'une personne morale soit publié, nous avons fixé la limite de la bagatelle à 1000 francs – c'est quand même une bagatelle assez chère! Nous pensons que, d'après le texte de la Constitution, toutes les communes devraient publier les comptes de campagne dès que des dons de 1000 francs ou de plusieurs milliers de francs sont enregistrés. Or, nous limitons aujourd'hui cette demande aux 1000 francs, ce qui est regrettable, mais c'est à nouveau un compromis pour faire passer au moins cela.

J'interviendrai en plus à l'article 14 concernant la destruction prévue de documents publiés. Dans ce sens, pour ne pas répéter tout ce que le rapporteur de la minorité a déjà expliqué dans le détail et dont nous parlerons dans les articles, le groupe Vert Centre Gauche soutient la version de la minorité de la commission.

Dietrich Laurent (*PDC/CVP, FV*). J'annonce mon lien d'intérêts: en tant qu'élu et membre d'un parti politique, je suis potentiellement touché par cette loi.

Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec une très grande attention ce projet de loi, qui fait suite à l'initiative largement acceptée par le peuple en 2018. Il convient tout d'abord de constater que plusieurs cantons ont déjà fait l'exercice, mais de manière assez différente et avec des fortunes diverses. Ce projet est largement inspiré des expériences des autres cantons, des résultats de la consultation et de la brochure informative adressée au peuple lors de la votation. Le Conseil d'Etat nous propose un texte supportable pour la plupart, qui ne surcharge pas trop l'administration en terme de contrôles, tout en offrant le niveau de transparence nécessaire.

Le groupe démocrate-chrétien se positionne par avance sur certaines positions des auteurs du rapport de minorité de la manière suivante: premièrement, seules les élections cantonales, y compris l'élection au Conseil national, doivent être soumises à la présente loi. En effet, en voulant inclure l'échelon communal, nous ne respecterions pas l'autonomie des communes et nous mettrions en place une usine à gaz administrative. Il faut bien voir que dans toutes les communes, sauf en ville de Fribourg, les mandats électoraux sont miliciens. En imposant le niveau communal, on crée de fait une pression sur les candidates et les candidats alors qu'il est de plus en plus difficile d'en trouver. En imposant cette loi à certaines communes uniquement, nous créerions une inégalité entre elles, ce qui est exclu. Sans compter que la taille du seuil est aléatoire et subjective.

Deuxièmement, des seuils doivent être fixés pour éviter les cas bagatelle. Par ailleurs, ils doivent être les mêmes pour les personnes physiques et morales: aucune raison valable ne justifie un traitement différent. La proposition de 5000 francs semble dès lors tout à fait conforme à ce qui peut être admis raisonnablement. Toute limite inférieure ne ferait que pousser à contourner la loi d'une façon ou d'une autre, ce qui est contraire à l'esprit de cette loi sur la transparence et contraire à la volonté des initiants et du peuple.

Troisièmement, la publication des annonces tombant sous le coup de cette loi doit durer le temps des élections, soit au maximum un an. En effet, il est absolument impossible de prévoir le parcours de chacune et chacun. Une publication sur

un temps plus long pourrait pénaliser, par exemple, une réorientation professionnelle, tant l'étiquette d'un parti a perdu sa valeur sur le marché du travail. De même une réorientation d'entreprise peut être pénalisée par une publication due à une décision d'un décideur précédent.

Sous ces conditions, le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité le projet initial du Conseil d'Etat et vous recommande de faire de même afin de permettre une entrée en vigueur rapide, au vu des élections cantonales à venir.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Als Mitglied der Kommission und im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei nehme ich kurz Stellung und teile mit, dass unsere Fraktion der Minderheitsmeinung folgen wird.

Mit fast 70 Prozent Ja-Stimmen hat das Freiburger Stimmvolk am 4. März 2018 die Initiative für Transparenz bei der Finanzierung der Politik gutgeheissen. Der so neu entstandene Gesetzesartikel unserer Kantonsverfassung verpflichtet, Finanzierungsquellen durch natürliche und juristische Personen offenzulegen und soll damit für mehr Durchblick sorgen und nicht etwa zum Ziel führen, Kampagnen vom Staat finanzieren zu lassen, wie gewisse Kolleginnen dies zu befürchten scheinen.

Wie schon erwähnt, ist der Gesetzgeber - und somit wir als Grossräte - bei der Umsetzung von angenommenen Initiativtexten in der Pflicht, diese gemäss dem Willen der Initianten umzusetzen. Das Bundesgericht musste schon mehrmals zu dieser Thematik Stellung nehmen und hat klar festgehalten, dass höchstens in zweitrangigen Punkten vom Inhalt abgewichen werden darf.

Als Erinnerung: Bei der heutigen Diskussion geht es hauptsächlich um die Quintessenz der angenommenen Transparenzinitiative und nicht um zweitrangige Details. Es soll nun nicht darum gehen, den Volkswillen zu umgehen und Schlupflöcher zu schaffen, sondern eine sinngemässe Umsetzung des Verfassungsartikels zu realisieren. Dabei dürfen Kompromisslösungen einen Platz haben, sofern sie den Grundsatz des Anliegens respektieren. Konkret heisst das, dass sich die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei mit einer Offenlegungslimite von 1000 Franken bei juristischen Personen einverstanden erklären kann, auch wenn Zweifel bestehen, dass dies dem exakten und ursprünglichen Willen der Initianten entspricht.

Auch sehen wir ein, dass eine Anwendung in kleinen Gemeinden mit wenig Einwohnern übertrieben wäre. Bei grösseren Kantonsgemeinden hingegen steigen natürlich Beiträge und Relevanz von Spenden und anderweitigen Finanzierungen, was unseres Erachtens einen Einbezug rechtfertigen würde. Zudem ist uns auch ein Anliegen, dass die Daten während nützlicher Frist auf dem Internet zur Verfügung stehen und nicht der eigene Speicherplatz eines jeden Interessierten daran glauben muss.

Wichtig ist heute, eine praktikable Lösung zu finden, welche dem Verlangen der Kantonsbewohner nach Transparenz gerecht wird und im kommenden Wahljahr 2021 umgesetzt werden kann.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Mes liens d'intérêts: je suis ancien président de l'Union démocratique du centre du canton de Fribourg et je m'occupe actuellement de la caisse de la section UDC-PAI de la Veveyse.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce projet de loi visant à mettre en œuvre la modification de l'article 139a de notre Constitution, acceptée en votation populaire le 4 mars 2018 par près de 70% des votants. Le Conseil d'Etat nous a transmis au mois d'octobre le projet de loi, en admettant la complexité de la mise en œuvre de cet article constitutionnel. Cette complexité dans l'application de cet article va immanquablement occasionner une charge de travail pour les services communaux et cantonaux. Pour les candidats aux élections, il est évident que ces dispositions légales rendront les récoltes de fonds plus difficiles, les donateurs n'ayant pas forcément envie de voir leur nom apparaître au grand public. Ma crainte, c'est que, justement, ce fait vienne péjorer les candidats ne disposant pas de gros moyens financiers au profit de candidats aisés financièrement.

En commission, de nombreux amendements ont été déposés. Ces amendements seront discutés ultérieurement, lors du traitement des articles. J'aurai l'occasion d'y revenir. Mais, je voudrais néanmoins relever deux points: d'abord, le gros des débats se fera sur les seuils. Pour les seuils des personnes physiques, il n'y a aucun souci, tout le monde est d'accord. Par contre, pour les seuils des personnes morales, il y a malgré tout un désaccord: 5000 francs, dès le premier franc, 1000 francs? Ce dont il faut être conscient, c'est que le seuil ne peut être identique pour les personnes physiques et les personnes morales. Je dois l'avouer, si nous avions le choix au groupe de l'Union démocratique du centre, nous ne fixerions pas de seuil. Nous l'avons dit lors de la consultation. Mais entretemps, il y a eu la décision du Tribunal fédéral concernant la loi schwytzoise, dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.

Autre point, l'article 11. Il a été dit plusieurs fois ici que l'on ne veut pas créer une usine à gaz. Mais il faut être bien conscient que pour les administrations communales, pour les services cantonaux, cet article 11 va engendrer beaucoup de travail et ce ne sera pas loin d'une usine à gaz.

Pour finir mon intervention, je rappellerai que nous ne devons pas oublier que ce texte de loi que nous allons entériner aujourd'hui résulte d'une volonté des Fribourgeoises et Fribourgeois. Cette situation nous oblige, nous les élus, à prendre nos responsabilités et à mettre en œuvre cette initiative qui demandait, je précise bien, la transparence dans le financement de la politique. Nous devons amener cette transparence. Avec ces quelques considérations, j'en ai terminé avec mon intervention.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je m'exprime ici à titre personnel. Je n'ai pas de liens d'intérêts, à part celui d'être candidat et d'avoir organisé des élections.

Je souhaite juste rebondir sur la remarque sur l'inclusion des communes ou pas pour rappeler quand même que dans les grandes communes du canton de Fribourg, les budgets font plus de 200 millions pour la ville de Fribourg, ou même 300 millions, 139 millions pour la ville de Bulle et 80 millions pour la commune de Villars-sur-Glâne. Je crois qu'on a le droit de savoir qui finance les campagnes de ceux qui vont ensuite avoir la responsabilité de dépenser cet argent.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Ich danke allen, die interveniert haben, vor allem den Fraktionssprecherinnen und Fraktionssprechern, auch Herrn Bruno Marmier in persönlicher Hinsicht.

Ich stelle fest: Wir haben eine einheitliche Meinung, dass wir vorwärts machen und alles daran setzen wollen, dass diese Gesetzgebung für die kantonalen Wahlen im Jahr 2021 umgesetzt werden kann. Das ist der gemeinsame Nenner, den ich hier herausgespürt habe. Es wird auch keine Rückweisung beantragt. Das ist ebenfalls sehr positiv.

Wenn ich die Interventionen zusammenzähle, dann sehen wir: Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei und auch die Fraktion der Christlich-Demokratischen Partei wird das Projekt initial des Staatsrates grossmehrheitlich unterstützen, ohne irgendwelche Zusätze oder nur kleine Sachen.

Die Minoritäten hingegen, die gefolgt werden von der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei und der Fraktion Mitte-Links-Grün, werden das weiter unterstützen.

Die einzige Fraktion, die gesagt hat, dass sie eher für das Projekt bis der Mehrheit ist, ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, auch wegen der Limite von 1000 Franken für juristische Personen.

Ich möchte momentan nicht weiter darauf eingehen. Wir werden dann in der Detailberatung der Artikel noch sehr viele Punkte besprechen, die jetzt angesprochen wurden.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je souhaiterais revenir sur deux aspects. Il a été cité que ça pouvait potentiellement constituer un excès de démocratie: je crois au contraire que la démocratie ne peut pas vivre sans transparence parce que c'est ça qui fait le lien entre la population et les élus. C'est à mon sens quelque chose de plus qu'essentiel pour pouvoir établir et raffermir ce lien de confiance. Il a par ailleurs été cité à plusieurs reprises que la transparence aurait pour conséquence et pour tendance à freiner les donateurs qui se verraient ainsi publiés. Déjà, il y a ces seuils et là il ne faut pas oublier qu'en dessous de 5000 francs et, potentiellement, de 1000 francs selon le projet de la commission, ils resteraient anonymes. L'autre chose, c'est qu'il nous faut renverser le paradigme: on ne doit pas montrer du doigt les entreprises et les personnes qui financent les partis, on doit les féliciter. Ce doit être un véritable honneur que de financer notre pays de milice et je crois que là-dessus, il faut qu'on change nos mentalités et qu'on apprenne à se dire que la transparence est une vertu et que l'opacité tend à tuer la confiance. La transparence tend à raffermir cette confiance.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je salue le fait qu'il y ait une entrée en matière positive. Tout le monde veut cette transparence qui a été exigée par le peuple. Je suis quelque peu étonné, je ne suis pas sûr d'avoir compris, mais en consultation le groupe UDC avait signalé qu'il voulait élever les seuils et ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre des propos du député Mesot. Nous aurons l'occasion d'en discuter, comme des amendements lors de la lecture de la loi, article par article. Sur cette base, je vous invite à entrer dans la discussion sur les articles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

Art. 1

I. Acte principal : loi sur le financement de la politique (LFiPol)

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). In Art. 1 wird der Zweck des Gesetzes, nämlich den Art. 139a der Kantonsverfassung umzusetzen, definiert.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur de commission.

> Adopté.

Art. 2

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). In Art. 2 wird der Geltungsbereich des Gesetzes umschrieben. Wir sprechen zusammengefasst von politischen Organisationen und deren gewählten Personen auf kantonaler und auch nationaler Ebene, mit der Klarstellung, dass dieses Gesetz explizit nicht auf Gemeindeebene angewendet werden soll. Dieser Überlegung ist die Mehrheit der Kommission gefolgt.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Il y a un amendement de la minorité à cet article 2, soit la suppression de l'alinéa 2: "elle ne s'applique pas aux organisations politiques prenant part à des campagnes électorales ou des votations en matière communale, ni aux personnes élues dans le cadre de ces élections". Il est donc de notre responsabilité de définir le champ d'application de cette loi et la minorité souhaite rester pragmatique et ne pas embêter les petites communes, qui ont souvent une liste d'entente et qui dépensent assez peu d'argent pour la campagne. On a souhaité être pragmatiques, en proposant d'appliquer cette loi uniquement aux communes de 10 000 habitants. 10 000 habitants, c'est bien entendu une limite arbitraire. Mais toute limite légale a une forme d'arbitraire et nous avons choisi celle-ci, car cela représente symboliquement une limite à Fribourg pour les grosses communes. En l'occurrence, ça ne touchera que trois communes, à savoir Fribourg, Bulle et Villars-sur-Glâne, comme cela a été dit.

A ce sujet, le message contient une erreur de taille, qui aurait pu être évitée si l'on avait consulté le comité d'initiative. Il y est dit que l'on peut raisonnablement supposer que la rédaction du texte de l'initiative fribourgeoise et celui de l'initiative schwytoise a été coordonnée et donc qu'à Fribourg, on aurait souhaité exclure les communes du champ d'application. Je vous rassure tout de suite, cette interprétation est à tout le moins fantaisiste: il n'y a pas eu de coordination pour la simple et bonne raison que l'on ne savait pas, à Fribourg, que la Jeunesse socialiste schwytoise rédigeait en parallèle son initiative et cela se remarque mine de rien rapidement quand on lit les textes, puisque ceux-ci sont très différents dans leur structure et dans les détails qui y sont contenus.

Cela fait sens selon nous d'appliquer cette loi aux communes les plus importantes, car des montants conséquents sont dépensés. En toute transparence, nous avons vérifié hier avec la présidente de la section, à Bulle: pour la précédente campagne communale, nous avons dépensé près de 35 000 francs. Ce sont des montants conséquents, qui ont certainement tendance à augmenter, d'autant plus s'il y a des fusions, que ce soit en Gruyère ou autour du Grand-Fribourg. Les montants, automatiquement, vont être dépensés de manière plus large. C'est pourquoi il y a un intérêt public pour le citoyen et la citoyenne à connaître quels sont les montants. Il nous faut donc avoir le courage d'appliquer cette loi aux communes où l'intérêt public le requiert, ce qui est donc le cas pour les grandes communes. Pour revenir très brièvement sur les arguments soulevés par notre collègue Dietrich sur la question de l'autonomie communale: c'est à nous, en tant que législateur cantonal, de déterminer les contours de l'autonomie communale et donc nous ne sommes pas liés par celle-ci. C'est nous qui la créons et qui la modifions lorsque l'intérêt public l'exige, ce qui semble être le cas ici.

La différence de traitement entre les communes, nous la pratiquons extrêmement fréquemment. Le dernier exemple que j'ai en tête, c'est celui de la loi sur les agglomérations qui ne concerne automatiquement pas toutes les communes du canton, mais uniquement certaines. Il y a donc une légitimité à séparer cette loi selon les réalités concrètes du terrain.

Sur la question des miliciens, je relève que nous aussi, comme députés, nous sommes miliciens et pourtant nous serons soumis à transparence. Les membres des bureaux des partis cantonaux sont miliciens et pourtant ils sont soumis à transparence. Du moment qu'il y a des grosses sections en ville, il y a automatiquement plus de membres. On peut exiger de ceux-ci qu'ils soient soumis aux mêmes exigences que nous en tant que miliciens.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Selon l'analyse qui a été faite par nos services juridiques, il y a une marge d'interprétation sur l'article constitutionnel par rapport à cette possibilité d'intégrer ou non les communes. D'ailleurs, M. le Rapporteur de la minorité l'a saisie, puisqu'il propose une application partielle aux communes.

Concernant l'autonomie communale, il est vrai, M. le Rapporteur de la minorité l'a dit, qu'il appartient au législateur cantonal de la définir et d'en déterminer les contours. C'est donc une décision politique de savoir si on veut limiter l'autonomie communale ou pas. L'Association des communes fribourgeoises s'est clairement exprimée contre cette limitation. Cela n'empêche en aucun cas les autorités communales de prévoir des dispositions sur la transparence. Bien au contraire, elles peuvent même être invitées à le faire sur l'exemple du canton. Par contre, le Conseil d'Etat a été d'avis qu'il ne voulait pas interférer au niveau communal et qu'il appartenait aux communes de légiférer sur cette transparence. Enfin, il est plutôt sceptique à l'idée de considérer deux catégories de communes, celles qui seraient soumises ou pas. Nous avons ici dans ce canton l'habitude de traiter toutes les communes sur le même pied d'égalité.

Dorthe Sébastien (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, ne soutiendra pas une extension du champ d'application de la présente loi aux grandes communes. Cette position s'appuie sur différents arguments. Le texte constitutionnel ne fait aucune mention que le texte d'application devrait s'appliquer aux communes. Au contraire, il y est expressément fait mention des "membres élus des autorités cantonales". D'ailleurs, si les initiants avaient imaginé intégrer les

communes, nous n'aurions pas débattu, en commission, de la question de seuils d'habitants – nous avons parlé de communes de 7000, puis de 10 000 habitants. Cela sans compter que la minorité vise en définitif toutes les communes au vu des processus de fusion en cours.

Un autre argument: la bureaucratie que l'on veut précisément limiter au maximum, aura des répercussions très négatives, sans compter son coût, que devraient assumer uniquement trois communes à ce jour – il y a là une inégalité de traitement inacceptable. Enfin, l'autonomie communale est mise à mal. Si un législatif, celui de Bulle par exemple, veut créer son propre système, libre à lui de lancer les instruments parlementaires. En d'autres termes, en acceptant cet amendement, nous nous éloignons de l'esprit du texte constitutionnel et ce n'est pas acceptable. Le groupe libéral-radical s'opposera donc à l'unanimité à cet amendement.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Voici mes liens d'intérêts, je ne crois pas en avoir d'autres et je ne les rappellerai pas dans les interventions ultérieures: j'étais aussi membre de la commission.

J'aime beaucoup nos amis du PLR, en l'occurrence MM. Castella et Dorthe, qui nous disent qu'ils sont pour la transparence, mais pas maintenant, ou pas sous cette forme, ou peut-être demain. Je vois dans ces propos une certaine peur, alors qu'il ne s'agit pas de mettre en œuvre une loi faite par la Jeunesse socialiste, mais de mettre en œuvre la volonté de 68,5% du peuple. C'est le taux que l'on a normalement quand on construit des collèges. Ce n'est pas le taux que l'on a lorsqu'une votation est disputée, avec un habitant sur deux qui ne souhaite pas cette loi.

J'ai deux remarques à faire: lorsque l'on dit qu'on ne traite pas différemment les communes dans ce canton, c'est faux. On traite les communes différemment dans ce canton. On oblige par exemple certaines à avoir un Conseil général, d'autres pas. Il faudrait alors réviser la loi, M. le Commissaire du gouvernement, si vous voulez faire une application uniforme de celle-ci pour toutes les communes de ce canton. Ensuite, lorsque l'on fait une loi, j'ai tendance à penser que vous analysez la situation d'avant-hier, de hier et puis peut-être celle d'aujourd'hui. Pourquoi n'analysez-vous pas la situation dans cinq, dix ou quinze ans? Vous savez, M. le Commissaire du gouvernement, que vous êtes chargé de mettre en œuvre une fusion du Grand-Fribourg? Combien d'habitants est-ce qu'il y aura? On parle de quasiment 100 000 habitants. Est-ce que vous savez qu'en Gruyère, on parle aussi d'une commune de 55 000 habitants? Vous voyez bien qu'il y a une différence de traitement à observer lorsque vous comparez la fusion de Fribourg et celle de Prévondavaux!

Nous devons faire une loi pour demain, pas une loi pour hier. Les communes vont toujours fusionner, vont toujours s'agrandir. Fixer une limite claire avec ce seuil à 10 000 habitants, comme ce sera le cas avec l'amendement de l'article 6 alinéa 1, va exactement dans ce sens-là. Ce que vous voulez faire, c'est obliger les communes à régler différemment des problèmes identiques. On le voit aujourd'hui avec la pandémie du coronavirus, c'est une mauvaise idée. Prenons s'il vous plaît des mesures identiques pour tout le canton. C'est déjà bien appliqué comme ceci et bien assez difficile.

Je vous demande donc de soutenir cet amendement, pour faire une loi pour demain et non pas pour hier.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Dieser Antrag wurde selbstverständlich auch in der Kommission besprochen, und die Mehrheit der Kommission hat sich gegen diese Streichung bezüglich der Gemeinden ausgesprochen. Die Argumente dafür, auch in der Kommission, haben wir in den letzten Interventionen gehört. Es war schon von Laurent Dietrich erwähnt, der auch in der Kommission war: Der Eingriff in die Gemeindeautonomie scheint das Hauptargument zu sein. Die Mehrheit der Kommission ist der Ansicht, dass die Gemeinden ihre Autonomie behalten sollen, auch im Wissen darum, dass die Gemeinden immer grösser werden, wie auch Kollege Mauron gesagt hat. Das ist tatsächlich so. Wenn wir heute die 10 000-er Limite nehmen, haben wir im Moment nur drei Gemeinden, aber das könnte sich mit den Fusionen ändern.

Die Frage, die sich stellt, ist, ob die Bevölkerung diese Transparenz auch in Gemeindeangelegenheiten, was Wahlen und Kampagnen anbelangt, möchte oder nicht. Das ist eine Grundsatzfrage, die man sich stellen kann. Es ist auch eine politische Frage. Die Mehrheit der Kommission ist der Meinung: nein.

Es wurde auch gesagt: Grossmehrheitlich basiert heute in den Gemeinden und Gemeinderäten - auch in den grösseren Gemeinden und auch mit den Generalräten - alles auf dem Milizsystem. Ich bin wie viele andere von euch wahrscheinlich auch ein bisschen auf der Suche nach Kandidatinnen und Kandidaten für die nächste Runde im März 2021 und ich kann sagen - und das können Sie sicher auch bestätigen -: Es ist schon heute schwierig genug, Leute zu finden, die sich bereit erklären, eine solche Aufgabe zu übernehmen und sich für eine Wahl zur Verfügung zu stellen. Und wenn ich mir vorstelle, dass man da auch noch mit Transparenzvorschriften kommen muss, kann ich mir vorstellen, dass das relativ kontraproduktiv sein könnte.

Ich möchte Ihnen empfehlen, dem Antrag der Minderheit nicht zu folgen und dem projet bis der Kommission respektive dem projet initial des Staatsrates zuzustimmen, mit diesem Art. 2 diesen expliziten Ausschluss auf Gemeindeebene zu unterstützen.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je vous avoue que ça m'amuse un peu d'entendre M. Dorthe me dire que cet amendement nous éloigne de l'esprit de l'article constitutionnel, dans la mesure où je suis de ceux qui l'ont rédigé et je peux bien vous rassurer M. Dorthe: au contraire, c'est le concrétiser véritablement, soit le mettre en œuvre véritablement là où il fait sens de le mettre en œuvre, soit dans les campagnes où il y a de l'argent qui est investi en masse. Je crois que c'est rester véritablement pragmatique de fixer le seuil à 10 000 habitants. Vous l'avez relevé en commission, il y avait un premier amendement à 7000, qui aurait concerné une dizaine de communes. Nous avons préféré le mettre à 10 000 pour rester pragmatiques, pour toucher uniquement celles où il y a des montants conséquents qui sont investis. C'est pourquoi je vous demande de soutenir l'amendement de la minorité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais rappeler ici, notamment suite aux propos du député Mauron, que je m'exprime non plus en qualité de président du PLR – j'ai quitté le poste depuis de nombreuses années –, mais en tant que représentant du gouvernement et du Conseil d'Etat.

M. Kubski l'a dit: il y a une marge d'interprétation dans cette loi. Ici, il s'agit d'une décision politique de savoir si l'on veut intégrer les communes ou non, leur imposer des seuils ou les laisser légiférer, de manière autonome, en respectant leur droit d'apprécier de manière différenciée leur propre situation.

M. Mauron semble mettre en évidence quelques faiblesses du système fédéral. Elles existent, notamment en période de crise, mais je crois que notre système fédéral comprend de nombreux avantages et c'est pour cette raison que le Conseil d'Etat vous invite à respecter l'autonomie des communes, à les laisser elles-mêmes légiférer sur cette question et donc à retenir le projet initial.

- > Au vote, la proposition de la minorité de la commission à l'alinéa 2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 62 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS).
Total: 36.

Ont voté contre:

Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP),

Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 2.*

Art. 3

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). In Art. 3 werden die verschiedenen Finanzierungsarten und die Vorschriften bei anonymen Spenden geregelt.

Hier gilt es zu erwähnen, dass unsere Gesetzgebung vorsieht, dass anonyme Spenden oder unter einem Pseudonym eingereichte Spenden ab dem 1. Franken an die Staatskanzlei überwiesen werden müssen. Andere Kantone wie zum Beispiel die Schwyzer hatten die Idee, das nicht so zu machen und sie wurden dann vom Tribunal fédéral zurechtgewiesen. Das wird bei uns kein Problem sein.

Ich habe keine weiteren Bemerkungen zu diesem Artikel.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Effectivement, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur cette question dans l'arrêt schwytzois et notre projet respecte cet élément central, ainsi que les recommandations du GRECO sur ce point.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos de mes préopinants, en rappelant que cet article a été modifié à la suite de la consultation, pour tenir compte des remarques évoquées par les personnes consultées.

> Adopté.

Art. 4

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Dieser Artikel umschreibt, was man unter einer politischen Organisation, die an Kampagnen teilnimmt, versteht. Wir haben auch hier einen Minderheitsantrag. Ich werde dann dazu Stellung nehmen, wenn es so weit ist.

Im Moment habe ich keine weiteren Bemerkungen.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Il s'agit davantage d'une précision que d'un véritable ajout. Je lis l'article 4 alinéa 1, avec mon amendement: "Sont dénommées organisations politiques, au sens de la présente loi, les partis politiques, les groupements politiques, comités de campagnes, comités d'initiatives, comités référendaires, comités de soutien à un candidat et autres organisations prenant part à des campagnes électorales ou les votations quelle que soit leur forme juridique".

Il s'agit donc de l'ajout de la notion de comité de soutien à un candidat comme organisation politique. Je crois que les autres membres de la commission pourront le confirmer: il s'agit uniquement d'une précision puisque, effectivement, c'est déjà contenu dans la notion de comité de campagne. Mais, à notre sens, cet amendement a pour but de préciser la loi et d'éviter toute tricherie ou évitement par négligence. Une loi est faite pour quoi? Elle est faite pour être comprise par tout un chacun, elle est faite pour être comprise rapidement à sa lecture et ça ne mange pas de pain, à mon sens, de préciser que l'on touche aussi expressément les comités de soutien à un candidat. Ainsi, un candidat et son état-major de campagne ne pourront pas se réfugier derrière l'habituelle excuse: "Ce n'était pas expressément précisé dans la loi, je ne pensais pas que cela concernait le comité de soutien". Il faut éviter aux gens de devoir lire le message ou les débats du Grand Conseil pour comprendre la loi. Là, je crois que ça vaut la peine de simplement apporter cette précision. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire, mais c'est quelque chose d'important d'un point de vue de la compréhension de l'article.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il était extrêmement important, et pas évident, de définir ce qu'est une organisation politique. Nous avons essayé de le faire de la manière la plus transparente et pragmatique possible. Quant à la proposition d'amendement, elle est sur le fond en accord avec ce que nous proposons. Cela n'a jamais été contesté par le Conseil d'Etat. Quant à l'idée de rallonger et de préciser chaque détail dans la loi, le Conseil d'Etat est plutôt sceptique. En fait, il est d'avis qu'un article de loi doit être clair, court si possible, afin que la communication soit simplifiée. Mais, comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition, tout en soutenant le message sur le fond.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je voulais juste apporter une précision par rapport à cet amendement que j'avais soutenu en séance de commission. Je suis tout à fait d'accord avec les dires de M. Kubski: pour moi, c'était peut-être bien de le préciser. Néanmoins, mon groupe ne va pas soutenir cet amendement, parce que lors des discussions que nous avons eues, pour nous il est clair que la mention "comité de soutien" est contenue dans "autres organisations". Donc, pour la majorité de mon groupe, c'était superflu, raison pour laquelle il ne soutiendra pas l'amendement. Personnellement, je resterai sur ma position.

Senti Julia (PS/SP, LA). Wie der Herr Regierungsvertreter schon gesagt hat: Es ist eigentlich offensichtlich, dass Unterstützungskomitees auch dazugehören. Somit schmerzt es niemanden, wenn dieser Zusatz auch im Gesetzestext figuriert, und es führt dazu, dass der Text viel klarer wird.

Somit wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei selbstverständlich diesem Vorschlag der Minderheit folgen.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Comme Julia Senti l'a dit, on va suivre ceci. M. le Commissaire du gouvernement, si on est tous d'accord d'inclure et que l'amendement est rejeté, pourriez-vous dire ici, devant tout le monde, que les comités de soutien à un objet et les comités de soutien à un candidat, sont couverts par la loi? Comme ça, si nous nous trouvons une fois avec une hésitation dans une affaire juridique d'ici quelques années, nous allons ressortir les travaux préparatoires et vous citerons, en bonne et due forme, pour qu'il n'y ait pas de doute dans l'application de cette loi.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Diesen Punkt haben wir in der Kommission natürlich auch besprochen. Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass dieser Zusatz oder diese Präzision eigentlich gar nicht nötig ist, weil der Grundtext, den wir vor uns haben, eigentlich klar davon ausgeht, dass solche persönlichen Wahlkomitees ebenfalls als politische Organisationen im Sinne dieses Gesetzes gelten. Das ist ja völlig logisch, wir haben ja das sowohl bei Kandidaturen auf nationaler Ebene als auch bei Staatsratskandidaturen, alle diese Kandidatinnen und Kandidaten haben in aller Regel ein persönliches Wahlkomitee und dieses persönliche Wahlkomitee ist ja organisiert und hat in der Regel auch eine der besonders löblichen Aufgaben, nämlich für die Kampagne vielleicht auch etwas Geld einzutreiben.

Die Mehrheit der Kommission schlägt daher vor, weil die Sache klar ist, diesen Antrag nicht zu unterstützen und auf diese unnötige Präzisierung zu verzichten.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je crois que tout le monde est d'accord sur le fond et, effectivement, ce serait positif si le Conseil d'Etat pouvait le dire en toutes lettres.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme donc qu'un comité de soutien à un candidat est assimilé à un comité de campagne, donc il est intégré dans l'article 4 et il n'y a pas lieu d'avoir une interprétation différente. Sur ce, je pense que l'article est suffisamment clair et, comme annoncé, le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement.

- > Au vote, la proposition de la minorité de la commission à l'alinéa 1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 59 voix contre 39. Il n'y a pas d'abstention.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 39.*

Ont voté contre:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/

FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 59.*

Art. 5

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 5 regelt die Informationspflicht an potentielle Spenderinnen und Spender.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle ici qu'en vertu de la protection des données, il est absolument essentiel que les donateurs potentiels soient informés de la possibilité de publier leurs données.

> Adopté.

Art. 6

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 6 umschreibt, welche Kampagnen und welche politischen Organisationen von dieser Gesetzgebung betroffen sind.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Il y avait ici un amendement sur le montant à partir duquel les communes étaient concernées, mais dès lors que la suppression de l'article 2 alinéa 2 a été refusée, automatiquement nous n'allons pas nous prononcer là-dessus. Nous reviendrons potentiellement en deuxième lecture.

> Adopté.

Art. 7

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 7 umschreibt die Details zu Wahl- und Abstimmungskampagnen. Zum Einen der Schwellenwert für die Offenlegung ab einem Budget oder einem voraussichtlichen Budget von über 10 000 Franken für eine Kampagne. Dieser Betrag wurde, soweit ich auch gesehen habe, in der Vernehmlassung einige Male als eher zu tief angenommen. In der Kommission war es aber überhaupt keine Frage, an diesen 10 000 Franken, an diesem Schwellenbetrag zu rütteln.

Im Weiteren haben wir in Art. 7 die Bestimmung, dass private Personen und juristische Personen ab einem Spendenbetrag von über 5 000 Franken offengelegt werden müssen.

Eine knappe Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass der Spendenbetrag in Abs. 2 und Abs. 3 für die juristischen Personen mit 5 000 Franken zu hoch angesetzt ist und macht im Projet bis den Vorschlag, diese Limite für juristische Personen auf lediglich 1 000 Franken festzulegen. Wir haben dies vorhin in der allgemeinen Debatte bereits gehört.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Au sens de la minorité, il est absolument clair que la non distinction entre les personnes physiques et les personnes morales, opérée à tort par le Conseil d'Etat aux articles 7 et 8 du projet initial, était contraire au sens du texte et à l'esprit de l'article 139a de notre Constitution. Il ressort clairement du texte de l'article 139a que le principe de transparence s'applique à tous les sujets de droit – et ça c'est le principe. Donc, tous les sujets de droit qui contribuent au financement d'une campagne sont soumis à transparence, avec une exception, soit celle des personnes physiques dont la contribution se monte à moins de 5000 francs. Nous avons donc un principe général et une exception clairement mentionnée.

Lors des débats menant au décret de non-ralliement du Grand Conseil à l'initiative constitutionnelle, les députés – donc nous, mais moi je n'y étais pas encore à l'époque – ont tout d'abord mis le doigt sur cette différence de traitement entre personnes physiques et personnes morales et cela ressort clairement du bulletin du Grand Conseil, dont je vous cite volontiers un extrait. Tout d'abord, comme rapporteur, notre honorable collègue Jean-Pierre Doutaz disait: "La commission comprend difficilement d'ailleurs le manque d'équité et de justification, du fait qu'un individu ne soit publié en-dessous de 5000 francs et que les personnes morales le seraient dès le premier franc". Il semble très clair que le PDC, alors, comprenait cette distinction entre personnes physiques et personnes morales, telle que ressortant de l'article constitutionnel. Et par un étrange concours de circonstances, notre actuel commissaire du gouvernement, alors fougueux député, a dit, lors de ces mêmes débats, citant l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données: "Par ailleurs, le texte proposé par les initiants ne respecte manifestement pas les principes élémentaires en matière de protection des données, notamment celui de proportionnalité. Le texte de l'initiative prévoit la publication de l'identité des personnes physiques dont les versements annuels atteignent la somme de 5000 francs. Cette restriction est justifiée et conforme au principe de proportionnalité. Notre autorité considère néanmoins comme curieux que la même restriction ne s'applique pas à l'égard des personnes morales."

Il poursuivait: "Personnellement, je lis dans cette inégalité de traitement une nouvelle attaque gratuite et malvenue contre le patronat."

Même le Conseil fédéral, dans son message du 29 août 2018 concernant l'initiative – cette fois-ci fédérale – pour plus de transparence dans le financement des partis, analyse le texte de l'initiative fribourgeoise en relevant cette distinction entre personnes physiques et personnes morales. Plusieurs autres observateurs de la politique fribourgeoise l'ont clairement dit, à l'instar de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg. Les médias – et je l'ai mis dans le rapport de minorité, allez voir les notes de bas de page de notre rapport de minorité! – unanimement, que ce soit la RTS, que ce soit *Le Temps*, que ce soit *La Liberté*, dans le courant de la votation – et c'est ça qui a informé la population avant le vote – ont clairement relevé cette différence. Ainsi, il ressort clairement, tant de la volonté des initiants que de la volonté populaire, que les dons de toutes les personnes morales, peu importe leur montant, devaient être déclarés. Et c'est uniquement en vue de trouver un compromis pragmatique pour éviter des cas bagatelles – et comme l'a dit la députée Mutter avant, ce sont des bagatelles assez larges –, que nous avons fait un compromis. Et nous avons fait un grand pas en avant pour trouver une majorité! C'est dans ce sens-là uniquement que nous avons accepté ce seuil à 1000 francs pour les personnes morales.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, il est vrai que de telles initiatives laissent une marge de manœuvre et peuvent permettre de faire une différenciation. Mais en aucun cas elles ne l'obligent et ne l'exigent. D'ailleurs, les initiants parlent toujours dans leur brochure explicative de grands contributeurs. On l'a aussi dans la version allemande, dont je vous lis le texte:

Parteien und Komitees müssten die Herkunft von Spenden über 5000 Franken offenlegen. Somit sind die grossen Geldgeber verpflichtet, ihre Beteiligung öffentlich zu rechtfertigen.

Dans la version allemande, on a donc clairement dit que le montant de 5000 francs devait être aussi valable pour les personnes morale. Je défends toujours, comme j'ai défendu à l'époque, le fait que nous ne devons pas faire de différence entre personnes physiques et personnes morales. Il n'y a aucune raison de faire des différences. Je n'en ai pas entendues d'ailleurs qui ont été évoquées.

Etant donné le texte de l'article constitutionnel, étant donné le texte qui était prévu dans la brochure d'informations aux citoyens, nous sommes d'avis que c'est celui qui constitue la base d'interprétation qui permet au législateur d'avoir une certaine marge d'interprétation. C'est ce qui a en tout cas été jugé au niveau des juristes du canton.

Le Conseil d'Etat vous invite donc à ne pas traiter différemment la notion de personne physique et de personne morale et de mettre tout le monde sur un même pied d'égalité. Il est d'avis que l'article constitutionnel n'exige pas de faire une différenciation.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Sur cet article 7, je voudrais amener deux ou trois précisions.

Tout d'abord, M. le Commissaire, vous m'avez interpellé concernant la consultation de notre parti. Donc, je l'ai dit dans l'entrée en matière, notre parti, s'il le pouvait, serait favorable à ne pas mettre de seuil. Nous l'avons dit dans la consultation. Mais depuis cette consultation, il y a eu la décision schwytoise et celle-ci, qu'on le veuille ou non, impacte ce que nous devons décider aujourd'hui. D'ailleurs, vous-mêmes, au Conseil d'Etat, étiez d'accord que cette décision schwytoise pouvait avoir un impact – vous le dites dans le message qui accompagne votre décret – et qu'il aurait été préférable de surseoir à l'adoption d'un projet de loi aussi longtemps que le Tribunal fédéral n'avait pas statué sur la question de la constitutionnalité des seuils schwytois. Ici, nous avons été pressés par le temps et nous aurions été obligés d'y revenir. Nous devons donc tenir compte de cela.

A présent, nous avons plusieurs appréciations juridiques de la situation. Nous nous retrouvons dans cette situation où il y a plus d'avis qu'il y a de juristes! En ce qui me concerne, les juristes, plutôt neutres, que j'ai consulté m'ont dit que mettre un seuil inférieur pour les personnes morales est une bonne chose.

M. le Député Kubski est venu en séance de commission avec un premier amendement, en première lecture, qui proposait de mettre "dès le premier franc". Je pense que cela était très dangereux et je n'avais pas soutenu cette version. Dès le premier franc, pour moi, ça ne passait pas. C'était, comme on le disait, des cas bagatelles – des cafés –, qui pouvaient prêter à d'énormes confusions et qui pouvaient être compliqués à gérer. Ensuite, il est venu avec l'amendement "dès 1000 francs" et, pour moi, ce "dès 1000 francs", il l'a dit, c'est un consensus qu'on doit aussi accepter. Je crois qu'il faut être clairs: ici, nous sommes peut-être tous des passionnés de la politique, on sait ce qu'il se passe. Mais tous les citoyens ne sont pas des passionnés et tous les citoyens n'ont peut-être pas une appréciation ou n'ont peut-être pas une bonne image de nous. Il est important que nous, les élus, nous soyons clairs et transparents. Cette histoire de mettre à 1000 francs a reçu le soutien de tout le groupe UDC. C'est une bonne chose.

M. le Commissaire, j'avais posé la question concernant les contributions indirectes. Par contributions indirectes j'entendais, par exemple, les annonces publiées par différentes associations et différents groupements, des annonces par exemple qui

seraient mises pour des candidats dans des journaux, sans logo de parti. Ces annonces ont un coût et rapportent un bénéfice indirect au parti et au candidat et j'aimerais bien que vous me précisiez à nouveau que ces annonces sont bien prises en compte dans le financement de la campagne, parce que c'est aussi quelque chose d'important.

Par rapport à tout ça, il y a peut-être un défi pour nous, les partis de droite, avec ces 1000 francs. Je sais que mes collègues du PLR et du PDC sont inquiets avec cette limite à 1000 francs. Mais le défi pour nous, les partis de droite, c'est peut-être de réinventer notre communication là-dessus. Imaginons un groupement qui donne 2000 francs à un parti de droite et un autre qui donne 2000 francs à un parti de gauche: est-ce que celui qui a donné son argent à la droite est moins propre que l'autre? Non et c'est là-dessus que nous devons communiquer. Cela a été dit en préambule, je ne sais plus par qui: nous devons remercier les personnes physiques et les personnes morales qui nous donnent de l'argent, qui nous aident à fonctionner, et on ne doit surtout pas les culpabiliser. Peut-être que là sera le grand défi de la droite. On ne doit pas laisser la gauche dire n'importe quoi par rapport à ce qu'on nous donne. Mais ces 1000 francs, je le répète, sont le bon consensus.

Donc, vous l'avez compris, le groupe UDC va soutenir la version bis de la commission.

Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC). Le PLR, à l'unanimité, s'oppose à la version bis de la commission sur cette question de financement de campagnes, non pas en raison d'inquiétudes ou de peurs, mais pour d'autres raisons plus objectives. Il n'est pas concevable, en vertu de principes d'égalité de traitement, de faire une distinction entre les personnes physiques et les personnes morales. On crée tout simplement des situations arbitraires. On souhaite un texte clair, on l'a dit, et applicable simplement. En ayant deux seuils, nous compliquons inutilement l'application de cette loi, ce que nous ne voulons pas.

Enfin, durant toute la campagne, les initiants ont parlé de grands contributeurs: en intégrant un seuil à 1000 francs pour les personnes morales, parlons-nous de grands contributeurs? La réponse est clairement non.

Partant, nous soutenons à l'unanimité la proposition initiale du gouvernement.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'aimerais ajouter deux ou trois choses. D'abord, il est question ici de transparence et je crois que tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faille de la transparence tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Maintenant, vouloir mettre un seuil différent, là est la vraie question. On est ici dans un texte de loi et celui-ci doit être le plus simple possible. Il n'y a pas de raison intellectuelle aujourd'hui de séparer les personnes physiques et les personnes morales.

J'aimerais quand même venir sur un fait qui a aussi été discuté en commission: on a tout à fait été conscients qu'il y a de multiples moyens, avec toute l'imagination que peuvent avoir les gens, de contourner l'un ou l'autre des aspects de la loi. Le fait de différencier donne un message clair aux entreprises, qui devraient en fait réfléchir à être plutôt un donateur en personne physique qu'en personne morale. Il ne faut pas pousser à ce genre de comportement. Il faut donc absolument refuser cette proposition et traiter tous les contribuables, puisqu'on parle bien de contribuables, de manière égale dans ce canton.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'ai juste une petite réflexion après tout ce qu'on a entendu ici. Il y a bien sûr une raison très concrète de traiter différemment les personnes physiques et les personnes morales. Dans cette loi, c'est simplement l'article constitutionnel qui fait cette différence. Donc, il faut suivre l'article constitutionnel si vous ne voulez pas que le Tribunal fédéral annule encore les décisions que nous prenons ici. Nous pensons qu'un seuil de 1000 francs, c'est déjà un compromis. Mais je crois que 1000 francs, ce n'est normalement pas un petit don, donc c'est un seuil très raisonnable et une interprétation qui est aussi juridiquement respectée.

D'autre part, dire, comme vient de l'affirmer M. Dietrich, qu'il ne faut pas légiférer s'il y a une possibilité de contourner ces dispositions, revient à dire qu'on peut supprimer aussi tous les impôts, parce qu'il y a aussi de la tricherie sur les impôts. Cela n'a jamais été un argument valable pour contourner ou essayer de contourner, c'est juste un argument pour essayer de trouver une solution correcte.

Je vous prie donc de suivre ici la minorité de la commission, qui propose une solution acceptable, raisonnable et juridiquement valable.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'espère que vous avez bien écouté M^{me} Mutter, parce que tout ce qu'elle a dit est absolument juste. M. Dietrich estime qu'il n'y a pas de raison intellectuelle de faire une différence. Est-ce que lire un texte ou un article est une raison intellectuelle suffisante? Moi je trouve. Vous lisez l'article 139a, qui fait une différence claire entre personnes physiques et personnes morales. C'est un texte de droit, on est dans un état de droit. M. le Commissaire du gouvernement, quand il a besoin des juristes, il s'appuie dessus, mais quand il n'est pas d'accord avec eux, il dit qu'il ne faut pas judiciariser le débat politique un peu comme Donald essaie de le faire outre-Atlantique.

Les Etats de droit ont pour mission de respecter les droits. Quand il y a dans l'article constitutionnel accepté une différenciation de traitement, vous devez juste appliquer un traitement différent. Ce qui est paradoxal, c'est que le seuil de 1000 francs est déjà illégal. D'après le texte de loi, le seuil est à 0 franc, respectivement 1 franc pour les personnes morales.

En mettant à 1000 francs, c'est justement pour éviter que les cafés et les croissants offerts ou ce genre de choses ne soient dénoncés et sanctionnés. Donc les 1000 francs violent déjà un peu la loi, les 5000 francs la violent complètement, sans marge de manœuvre possible. M. Castella, si vous êtes physicien, je vous donne une formule de physique et je viens l'interpréter un peu dans un sens le lundi, dans un autre sens le mardi et dans un troisième sens le mercredi: vous me direz que ça ne va pas. En droit, c'est quand même un peu comme ça quand le texte est clair.

Je voulais revenir quand même sur les propos de M. Mesot, quand il parle des partis de droite, l'UDC, le PLR et le PDC. M. Mesot, depuis une semaine le PDC – et j'espère qu'à Fribourg il le deviendra aussi – s'appelle Le Centre!

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Gerne, vielleicht gerade zu Herrn Mauron. Es ist noch nicht so weit. Wir sind auf kantonaler Ebene noch nicht "Die Mitte". Aber das könnte auf die Wahlen 2021 im Kanton dann so weit sein, dies nur als kleine Präzision.

Als Sprecher der Mehrheit der Kommission bin ich natürlich verpflichtet, auch die Mehrheitslösung hier zu vertreten und diese ist, wie ich schon gesagt habe, auf diese Kompromissvariante mit diesen 1 000 Franken eingestiegen. Wir haben jetzt aber von Kollege Mauron gehört: Selbst diese 1 000 Franken sind illegal. Das haben Sie uns in der Kommissionssitzung aber nicht gesagt, Herr Kollege Mauron, dass wir auch mit 1 000 Franken illegal sind.

Vielleicht noch etwas zu Kollege Mesot: Er hat den Fall aus Schwyz erwähnt, der auch in diesem Zusammenhang eine gewisse Bedeutung hat für ihn. Ich muss sagen und ich glaube, das ist falsch. Die Schwyzer sind vor dem Tribunal fédéral abgeblitzt - sie wollten eine Limite schaffen für die anonymen Spenden und das wurde nicht akzeptiert. Andere Limiten wurden nicht in Frage gestellt.

Es wurde auch gesagt: Es muss irgendwo eine Differenzierung geben gemäss dem Verfassungstext. Das kann man beidseitig interpretieren. Es war auch in der Kommission umstritten. Wir gehen heute eher davon aus, auch die Mehrheit der Kommission, die diese 1 000 Franken unterstützt, dass man eher sagen müsste, man kann eine differenzierte Limite schaffen zwischen den juristischen und den natürlichen Personen.

Im Grund der Dinge geht es ja bei der ganzen Diskussion um diese Spendengeschichten von juristischen Personen um die folgende Frage: Wie stark gerät jemand, der von einer juristischen Person eine finanzielle Unterstützung bekommt und dann gewählt wird, in seinen politischen Tätigkeiten in eine Abhängigkeit?

Und hier stelle ich einfach die Frage in den Raum, Sie können dann damit machen, was Sie wollen: Gibt es eine Differenz in diesem Thema einer möglichen Abhängigkeit, ob jemand von einer juristischen Person 1 000 Franken erhält oder 5 000 Franken? Diese Interpretation überlasse ich Ihnen. Es gibt dann vielleicht auch Firmenpatrons, die dann auf der privaten und persönlichen Ebene die Limite von 5 000 Franken ausnützen. Da kann man hin und her diskutieren. Ich vertrete hier die Mehrheit, und ich kann somit auch nur die Mehrheitsvariante mit diesen 1 000 Franken vertreten.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Pour la minorité, il s'agit véritablement de lutter contre l'opacité. Les personnes morales, de même qu'elles n'ont pas la liberté de croyance et de conscience, ne peuvent avoir, d'un point de vue purement juridique, d'avis politique. Cela se justifie donc d'avoir cette différenciation. Je constate avec regret que tant le PLR que le PDC font volte-face sur l'interprétation qu'ils avaient faites ici même, en 2017. Un changement complet de l'interprétation qui avait été exprimée publiquement.

Effectivement, durant la campagne, il a été dit de manière systématique qu'on voulait savoir quels étaient les grands contributeurs. Sauf qu'il ne s'agissait pas des grands contributeurs à l'échelle du pays, mais à l'échelle du canton. Nous sommes un petit canton avec des financements maigres par rapport au pays. Donc, les grands contributeurs, pour les personnes morales, c'est dès 1000 francs et c'est clairement cela qui est l'esprit du comité d'initiative. Je vous l'atteste en tant que l'un des co-auteur de ce texte.

Concernant l'intervention de M. Dietrich, je pourrais me sentir insulté en pensant que mon raisonnement n'est pas un raisonnement intellectuel. Mais en même temps, ce qui me rassure, c'est que tant le Conseil fédéral, l'Institut du fédéralisme, les médias, que le PDC et le PLR en 2017, avaient le même raisonnement intellectuel que moi.

Maintenant, je vais trahir un peu un secret du comité d'initiative, soit que c'est la version française qui a été rédigée en premier, avec une traduction ensuite en allemand et c'est vraiment le texte français, pour rassurer M. le conseiller d'Etat, qui, à notre sens, prévaut.

Je vous prie de soutenir ce compromis à 1000 francs pour les personnes morales, pour respecter la volonté populaire et respecter le texte, l'esprit et la lettre de cet article.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il y a effectivement beaucoup de confusion et, on l'a dit en préambule, c'est extrêmement technique, sensible politiquement et difficile juridiquement.

Tout d'abord, par rapport à l'UDC, M. Mesot me dit que l'UDC propose de monter le seuil à 20 000 francs. C'est ce que j'ai vu lors de la consultation, d'où mon étonnement par rapport aux différentes volte-faces qui ont été faites par l'UDC durant cette discussion. Néanmoins, j'aimerais dire ici que si nous avons fait référence à la décision du Tribunal fédéral quant à la loi schwytoise, c'était notamment pour l'applicabilité des seuils. En effet, pour nous, il paraissait essentiel – et je salue ici le fait que tout le monde reconnaît la nécessité d'avoir un seuil –, pour respecter le principe de proportionnalité, qu'il n'était pas raisonnable d'exiger qu'une personne, qu'elle soit d'ailleurs physique ou morale, doive donner son nom et ses adresses pour un don de 10 francs. Là, nous n'aurions pas protégé le respect de la protection des données et c'était en opposition avec le principe de proportionnalité. Le tribunal schwytois a donné une position très claire par rapport à ceci: il est possible d'établir des seuils et d'ailleurs c'est la raison pour laquelle, je pense, les initiants se sont ralliés à cette position et ont changé leur prise de position en proposant un seuil à 1000 francs. Un seuil à 1000 francs ou 5000 francs, ici nous sommes plus sur le plan juridique. Je ne crois pas, M. l'avocat Député Mauron, qu'on puisse dire qu'une loi viole un peu, beaucoup, passionnément, à la folie ou pas du tout. Il y a ici une interprétation politique qui est possible et c'est une décision politique qui vous revient, de choisir si on veut traiter également – ce qui est possible et qui n'est pas dénoncé par l'article constitutionnel, ni par la brochure – ou si l'on veut faire une différence. Le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de faire une différence.

J'aimerais ici m'opposer au fait que M. Kubski a dit que les personnes morales ne pouvaient pas avoir d'avis politiques. Je rappelle que dans les personnes morales, il y a des associations – environnementales, humanitaires... – qui non seulement ont un avis politique, mais qui mènent des campagnes. Elles ont donc la possibilité de défendre un avis politique.

Enfin, je rappelle qu'il y a une initiative fédérale sur le sujet et qu'elle propose des seuils à 100 000 francs pour l'entrée en matière et 10 000 francs pour les personnes morales comme pour les personnes physiques. Elle ne fait donc pas de différence et on voit que l'ordre de grandeur est juste et un peu supérieur au niveau fédéral, il est de moitié de ce qui est proposé ici au niveau du Conseil d'Etat. D'ailleurs, s'il a retenu ce montant de 5000 francs, c'est parce que c'était celui qui était proposé dans le cadre du texte constitutionnel.

M. Mesot, je confirme que les dons en nature sont inclus dans le calcul des limites de seuil et que, par conséquent, des annonces dans la presse, des mises à disposition de matériel ou de services, sont à considérer comme des dons et doivent être intégrés dans les calculs.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je vous rassure, je connais les règles et je ne vais pas refaire le débat. Je sais qu'on ne peut que réagir et amener une précision. Je voulais donc juste préciser à M. le Commissaire – qui n'a pas l'air de vouloir m'entendre lorsque je l'ai dit dans l'entrée en matière, qui n'a pas l'air de vouloir m'entendre lorsque je l'ai dit au début de mon intervention sur l'amendement sur cet article – je lui précise juste que la consultation a été rendue par l'UDC le 25 novembre, que la décision du Tribunal fédéral est intervenue beaucoup plus tard et que même eux ont amené le projet au mois d'octobre de cette année si mes indications sont justes. Donc, M. le Commissaire, je voulais vous préciser cela pour que vous compreniez mieux: ce que vous appelez le changement de position de l'UDC, c'est peut-être plus une meilleure appréciation de ce qui a été décidé.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich möchte den Kommissionssprecher korrigieren. Herr Boschung hat vorhin erwähnt, dass in der Kommission nicht gesagt wurde, dass die Limite sinngemäss ab dem ersten Franken gelten müsste. Das ist falsch. Es wurde in der Kommission drei Mal erklärt, dass diese 1 000 Franken eigentlich schon ein Kompromiss sind und dass nach Verfassungstext dieses ab dem ersten Franken gelten müsste. Bitte sehen Sie im ersten Protokoll auf den Seiten 5 und 10 nach und im zweiten Protokoll auf Seite 7. Ich glaube, es ist nicht korrekt, wenn hier die Minderheit der Kommission falsch zitiert wird.

> Au vote, la proposition de la commission aux alinéas 2 et 3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 53 voix contre 43. Il y a 3 abstentions.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté en faveur du projet bis:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP),

Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 53.*

Ont voté contre:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 3.*

Art. 8

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 8 définit, dass die im Register eingetragenen politischen Organisationen verpflichtet sind, ihre Jahresrechnungen jährlich zu veröffentlichen und auch dort Spenderinnen und Spender mit Beiträgen von ursprünglich über 5 000 Franken. Wir haben jetzt in der letzten Abstimmung zu Art. 7 diesen Schwellenwert auf 1 000 Franken gesetzt.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Juste une petite précision: il est également là question du seuil de 1000 francs pour les personnes morales. C'est donc exactement le même débat qu'à l'article précédent. Je vais donc éviter de répéter ce qui a été dit précédemment.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme qu'il s'agit exactement du même débat que nous venons d'avoir à l'article précédent. Le Conseil d'Etat s'y oppose, mais ne demande pas un vote formel vu qu'il a été fait lors de la lecture de l'article précédent.

> Le Conseil d'Etat s'oppose à cette proposition, mais ne demande pas un vote, le débat ayant eu lieu à l'article précédent.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 9

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 9 regelt die zeitlichen und inhaltlichen Vorgaben für die Einreichung der Finanzierungserklärungen.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos de M. le Rapporteur de la majorité et je signale que si nous avons voulu intégrer les communes, il aurait fallu aussi à ce moment-là revoir ces dispositions de l'article 9, puisqu'il appartient très certainement aux communes de vérifier ces informations.

> Adopté.

Art. 10

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 10 regelt, welche Behördenmitglieder von der Offenlegungspflicht ihrer Einkommen betroffen sind.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Cela correspond à la teneur de l'article constitutionnel.

> Adopté.

Art. 11

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Art. 11 beschreibt, welche Einkommen der betroffenen Behördenmitglieder deklarationspflichtig sind. Die Mehrheit der Kommission schlägt Ihnen vor, im Projet bis in Abs. 2 Bst. d eine Ergänzung zu machen für eine vollständige Klarheit. Dieser Zusatz wäre: "einschliesslich bei Verbänden und Stiftungen".

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je souscris à ce qu'a dit le rapporteur de majorité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). A l'article 11 alinéa 2 lettres a et b, nous avons déposé avec Sébastien Dorthe deux amendements. Je vous propose de faire la discussion sur ces deux amendements qui sont différents l'un de l'autre, de manière à les différencier.

Là, j'interviens uniquement sur l'amendement à l'alinéa 2 lettre a. J'ai bien entendu auparavant les différentes interventions quant au respect de la Constitution et au mandat constitutionnel qui nous est donné, soit d'appliquer ce nouvel article 139a qui a été largement accepté par le peuple. J'ai bien écouté aussi les cours de droit du professeur Mauron et mon amendement va un peu dans ce sens-là. Je lis juste l'article 139 al. 2: "Les membres élus des autorités cantonales publient au début de l'année civile les revenus qu'ils tirent de leur mandat – au singulier, sous-entendu de leur mandat cantonal – ainsi que les revenus des activités en lien avec celui-ci."

Donc, l'ordre constitutionnel, c'est une publication, une transparence par rapport au revenu du mandat et au revenu des activités en lien avec le mandat. Dans la version du Conseil d'Etat reprise et confirmée par la commission, on précise à l'alinéa 2 quels sont ces revenus. Il est expliqué que les revenus tirés des autres activités en lien avec le mandat consistent, à l'exclusion du revenu provenant de l'activité exercée à titre principal – jusque-là pas de problème –, en tous les traitements perçus par les personnes citées à l'alinéa 1, donc les élus qui ont un mandat cantonal, jusqu'aux députés. Ensuite, on a la définition: "les fonctions qu'elles assument au sein d'organe de direction, de surveillance ou de conseil dans les personnes de droit privé ou de droit public". Autrement dit, tous les mandats qu'on assumerait en plus de l'activité professionnelle principale seraient soumis à publication.

Un exemple personnel: je suis moi-même membre du conseil d'administration du groupe E; je perçois un revenu qui est public d'environ 40 000 francs par année; celui-ci sera publié. J'ai, à côté, un petit mandat au conseil de fondation des Peupliers du Mouret – qui est une très belle institution où l'on touche un jeton de présence d'environ 500 à 600 francs par année – pour lequel je n'ai en aucun cas été nommé en lien avec ma fonction de député. J'estime que celui-ci, quand bien même c'est symbolique, n'a pas à être publié en vertu de l'article constitutionnel. Il y a des tas d'exemples comme ça. Pensez à l'agriculteur qui est membre de la société de laiterie, qui est membre de la Fédération laitière, qui siège au comité et qui perçoit un jeton de présence pour ça. Avec cet article constitutionnel, il devrait publier ce revenu-là. Ce n'est pas ce que la Constitution demande. Là, ça va trop loin. C'est pour ça que l'amendement que je dépose propose de rajouter à la fin de cette phrase "et pour lesquelles elles ont été nommées en raison de leur mandat". C'est ce que la Constitution demande et c'est ce que je vous invite à préciser afin d'éviter des chasses aux sorcières inutiles pour tel ou tel député qui aurait omis ou qui ne voudrait pas, pour que des raisons personnelles, publier un revenu qu'il tire d'une fonction accessoire.

Je vous invite à accepter cet amendement.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). J'interviens sur l'article 11 de manière générale. Lors de l'entrée en matière, beaucoup ont dit que l'on ne doit pas créer des usines à gaz. Pour moi, cet article 11 va notamment être générateur de beaucoup de travail supplémentaire pour les services communaux et pour les services cantonaux. Je m'explique: on demande aux élus, notamment à nos députés, de fournir et de détailler les revenus qu'ils tirent d'activités accessoires. En ce qui me concerne, je peux commencer: mon collègue a eu la transparence de donner des montants, je peux aussi donner des montants. J'ai reçu du Service du personnel et d'organisation de l'Etat un montant pour l'année passée de 1917 fr. 55. Ce montant couvre plusieurs positions, notamment assesseur à la Justice de paix, conseiller HES et membre du COPIL pour le groupe de travail sur les préfets et les structures territoriales. Donc, pour un montant de 1917 fr. 55, je vais devoir demander au service du personnel de me lister chaque activité et ce que ça représente pour que je puisse donner les informations précises qui sont exigées par la loi. Je trouve que ça fait beaucoup de travail.

Idem pour les administrations communales: je veux dire qu'au niveau des mandats communaux – je n'en ai pas beaucoup – j'ai ici l'attestation de salaire qui se monte à 600 francs. Cela veut donc dire que je vais devoir dire à mon administration communale: "Vous devez me donner le nombre de séances du Conseil général auxquelles j'ai participé et combien ça a rapporté, le nombre de commissions et combien ça a rapporté". Et puis je vais plus loin: pour les élus qui sont députés et conseillers communaux, ça veut dire que les administrations communales devront donner également les chiffres correspondant à des associations intercommunales. Là, je constate, et il faut en être conscient, que cette loi va amener beaucoup plus de travail administratif pour les services communaux et pour les services cantonaux.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Au sein de la commission, une proposition a été faite et elle a essayé de ménager la chèvre et le chou. Pour rebondir, d'abord de manière générale, sur ce que nous a dit le député Mesot: effectivement oui, oui ça génère une certaine activité. C'était d'ailleurs le Conseil d'Etat qui l'avait relevé dans sa brochure explicative en 2018 où il disait: "Ecoutez, refusez cette initiative, il y aura trop de bureaucratie!" Malheureusement, elle a été acceptée par 70% de la population. Donc elle génère cette bureaucratie, donc ça ne pose pas de problème de tout mentionner.

Maintenant pour l'amendement Kolly-Dorthe, l'amendement du député-avocat Kolly. Effectivement, si certains préfèrent venir siéger au Grand Conseil plutôt qu'écouter les cours de droit constitutionnel, ça peut poser problème. Je dirais simplement que la base constitutionnelle est un minima qu'on doit respecter. On ne peut pas aller en dessous. Mais cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas aller en dessus. Vous donnez l'exemple des Peupliers, ce qui est très, très juste. Sachez également que pour ma part, les associations que je préside sont bénévoles, donc je ne reçois même aucune indemnisation. Par contre, et ça pourrait être le cas, vous pourriez être, vous, membre – je ne sais pas, j'invente –, d'une fondation du barrage de Rossens, d'une antenne Swisscom ou d'autre chose pour la 5G qui n'a rien à voir avec la députation, mais qui fait en sorte que vous avez un fil à la patte, qui fait en sorte que vos décisions politiques ultérieures seront fonction de ce conseil d'administration-là. Vous l'avez à titre privé, vous l'avez parce que vous êtes un bon avocat, vous l'avez parce que vous êtes un député UDC influent dans la région, mais ça n'est pas lié à votre mandat de député. Et pour quelqu'un qui donnerait 10, 20 ou 30 000 francs – ça peut faire des montants importants – d'une association, d'un groupe d'intérêts autre, eh bien on doit connaître cette rémunération-là. Vous pouvez donner vos intérêts dans le registre en disant "je suis membre de..." Mais si vous recevez 1000 ou 100 000 francs par année de cet organisme, c'est une différence fondamentale. Ce que veut la population, c'est la transparence. Ce que nous devons faire, c'est la mettre en œuvre. Si, pour une fois, on va un tout petit peu plus loin que ce qu'on demande avec la Constitution de base, eh bien soyez favorables, on veut être progressistes. La transparence est demandée par la population. Allez dans ce sens et refusez donc cet amendement!

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Effectivement, c'est bien clair et je remercie Maître Mauron de l'avoir confirmé: mon amendement respecte la Constitution et c'est le plus important. Donc là, nous pouvons peut débattre, non pas comme l'avait expliqué le rapporteur de la minorité en devant respecter un mandat constitutionnel, d'une question purement politique. Alors j'en viens sur les raisons politiques de refuser la version initiale et d'accepter mon amendement: c'est qu'il s'agit d'un non-sens total. Il a cité la profession d'avocat, c'est le bon exemple. Nous, les avocats, c'est facile: nous pouvons faire passer tous les mandats que l'on veut par un mandat d'étude – Maître Mauron peut faire ça – et ensuite c'est lié à notre activité professionnelle principale et il n'y a aucune obligation d'annoncer. Par contre, ce ne sera pas le cas, comme je l'ai déjà dit, de l'agriculteur qui est membre d'une société de laiterie. Pour aller un peu plus loin, pour les exemples qu'il a cités – une association contre la 5G ou pour une antenne, des choses comme ça –, eh bien là je pense que ça tomberait sous le coup de l'alinéa b, auquel je ne touche pas, qui dit qu'on doit annoncer les revenus des fonctions permanentes de direction, de conseil qu'ils assument pour le compte d'un groupe d'intérêt. Donc, les fonctions au sein d'un groupe d'intérêt, un groupe de lobbying – par exemple une association puissante de défense des locataires –, là il est clair que l'on devra annoncer la rémunération. Par contre, les mandats qui n'ont rien à voir avec un groupe d'intérêt, des choses purement privées – peut-être un mandat au conseil d'administration de la menuiserie du village, des choses comme ça –, quand bien même ça ne fait pas partie du revenu professionnel principal, là on n'a pas d'obligation d'annoncer. Politiquement, ça ne fait pas sens également d'aller dans ce sens.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Direkt zu diesem Änderungsantrag, der von den Kollegen Kolly und Dorthe gestellt wurde. Diese Thematik war in der Kommission kein Thema. Wir haben nicht darüber beraten, es war auch kein Amendement in diese Richtung gestellt worden. Ich kann mich nicht erinnern, aber ich muss jetzt aufpassen, was ich sage, sonst korrigiert mich meine Kollegin Mutter wieder, dass irgendetwas im Protokoll steht. Ich glaube, wir haben zu dieser Thematik auch nicht einmal eine Grundsatzdiskussion geführt, wenn ich mich nicht täusche.

Ich kann also im Namen der Kommission nicht Stellung nehmen, ob wir das befürworten oder nicht.

Vielleicht aus meiner persönlichen Sicht: Ich denke schon, dass auch in der Gesetzgebung die Meinung ist, dass wir die Transparenz schaffen wollen gegenüber den Bürgerinnen und Bürgern, den Wählerinnen und Wählern für alle diese Tätigkeiten, die man in direktem Zusammenhang mit dem politischen Mandat eben noch hat und auch verpflichtet ist, in diesen Bereichen die entsprechenden finanziellen Zuflüsse, die das generiert, zu deklarieren.

Wir haben ja ohnehin die Pflicht, - alle Gewählten, wir das jetzt auf kantonaler oder nationaler Ebene sind -, unsere Tätigkeiten und Interessenverbindungen zu deklarieren. Auf der Homepage von Parlinfo können wir nachschauen, wer wo ist. Dort wird in der Regel ja alles aufgelistet, sicher auch Mandate, die nicht in direktem Zusammenhang sind mit dem politischen Mandat. Aber die ganzen Mandate aufzulisten und auch die finanziellen Hintergründe? Meine persönliche Meinung: Ich könnte mir vorstellen, diesen Änderungsantrag zu unterstützen, aber das ist meine persönliche Meinung und nicht diejenige der Kommission.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Concernant l'amendement, je regrette qu'il n'ait pas été déposé en commission, dont l'un des coauteurs était pourtant membre. Nous n'avons donc pas pu en débattre. Je ne m'exprimerai donc qu'à titre personnel sur cet amendement.

La population attend quoi de ce débat? Elle attend de nous que nous soyons transparents. L'interprétation de l'amendement des députés Kolly et Dorthe est délicate puisque, automatiquement, des fondations et des associations vont venir nous chercher parce que nous sommes députés et que nous avons une certaine influence. A mon sens, soutenir cet amendement affaiblit la transparence. Les gens ne comprendraient pas que l'on fasse une différenciation entre certains mandats directement liés et d'autres qui nous sont attribués parce que nous sommes députés.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Nous voyons ici toute la difficulté, et j'en suis conscient en entendant le nombre de juristes qui se déterminent et qui ne partagent pas le même avis, de mettre en application cette loi.

Il y a effectivement une zone grise dans laquelle je peux affirmer qu'il y a effectivement des fonctions qui peuvent être totalement séparées du mandat que vous avez en tant que député, ou que j'ai en tant que conseiller d'Etat. Il y en a d'autres où c'est beaucoup plus difficile, lorsque l'on parle de conseils d'administration notamment. Lorsque j'étais député, j'ai œuvré au sein d'un conseil d'administration de remontées mécaniques. J'y ai été nommé à titre privé, mais je suis conscient qu'il y avait un intérêt aussi au fait que j'étais député. Cela a été dit: cette question n'a pas été débattue au sein de la commission ni au sein du Conseil d'Etat. J'aimerais quand même dire que cela me semble compatible avec l'article constitutionnel qui parle lui-même de mandat d'intérêt pour les élus.

Enfin, nous faisons référence au registre des intérêts qui permet d'avoir une délimitation plus claire, qui évite toutes ces interprétations qui seront extrêmement difficiles à faire, notamment par l'administration lorsqu'elle devra être amenée à faire des contrôles des revenus déclarés. Sur ce, je ne peux pas me prononcer au nom du Conseil d'Etat qui a soutenu la version initiale, sachant que le débat n'a pas été mené au sein du Conseil d'Etat sur cette problématique.

- > Au vote, la proposition des députés Dorthe et Kolly à l'art. 11 al. 2 let. a, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 62 voix contre 32. Il y a 5 abstentions.
- > Adopté selon la proposition des députés Dorthe et Kolly.

Ont voté en faveur de la proposition des députés Dorthe et Kolly:

Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 62.*

Ont voté contre:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG),

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 32.*

Se sont abstenus:

Moussa Elias (FV,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP). *Total: 5.*

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit avant, les arguments sont un peu les mêmes. Ce deuxième amendement vise à supprimer les mandats communaux des obligations d'annonce des revenus. Je lis donc l'article 11 alinéa 2 lettre b tel que le formule cet amendement: "les fonctions qu'elles assument au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton ou d'une collaboration intercantonale." On supprime ainsi les mots "d'une commune et intercommunale".

Peut-être un petit mot par rapport à ce qu'a dit le rapporteur de la minorité, à savoir que l'on voulait de la transparence, une transparence totale et que, maintenant, un certain flou régnait et cela découle de l'article constitutionnel. Il fallait être peut-être cohérent lors du lancement de l'initiative et dire "les élus publient tous leurs revenus". Ainsi, le fonctionnaire public aussi le revenu qu'il tire de l'Etat, le privé la même chose et on met tout le monde sur un pied d'égalité. Comme ça, on a une transparence totale. Du moment que l'article constitutionnel a voulu une transparence partielle, il faut également l'assumer.

J'en viens maintenant à cet amendement. A mon avis, du moment que le Grand Conseil a exclu les communes du champ d'application de la loi, cette obligation, pour les élus cantonaux, de publier les revenus communaux est un non-sens. On a deux catégories d'élus communaux qui devraient publier le revenu tiré de ces mandats communaux: ceux qui ont un mandat au Grand Conseil ou plus haut – mais souvent c'est plutôt au Grand Conseil –, et ceux qui n'ont aucun autre mandat que leur mandat de conseiller communal, de syndic, et qui, eux, n'auraient pas besoin de publier. Un exemple: le syndic de Morat, d'Estavayer-le-Lac ou de Châtel-St-Denis, ou les conseillers communaux de ces communes, n'ont pas besoin de publier. Par contre moi qui préside la belle commission financière de la commune du Mouret, je touche environ 300 francs par année, je devrai publier. Donc le but est d'avoir une égalité de traitement: soit on force tous les élus communaux à publier tous les revenus tirés des activités communales – ça donnera un immense travail et n'apportera pas grand-chose à la démocratie je pense, mais on le fait. Par contre, dire certains oui, certains non, c'est à mon avis un non-sens. Laissons encore une fois les communes décider, tout en sachant que, finalement, ces revenus communaux sont publics parce que vous allez étudier les comptes d'une commune. Selon les comptes de la commission financière, vous verrez le total, vous divisez par le nombre de personnes, vous arriverez au montant. Pour la rémunération du Conseil communal, là vous pouvez penser que le syndic a un peu plus, mais vous arriverez plus ou moins au montant. Donc c'est déjà reconnu. Mon but, c'est d'éviter la tracasserie parce que tel ou tel a oublié, une année, d'annoncer une commission de bâtisse communale où il avait touché 300 francs. Voilà, on met tout le monde sur un pied d'égalité. Je vous invite donc à accepter cet amendement.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Effectivement, ça rejoint le sens de l'article d'avant. La modification proposée est légale, la volonté politique devra déterminer dans quel sens vous allez. Quand j'entends le député Kolly, j'ai de nouveau l'impression, comme pour les communes, qu'on veut faire une loi pour hier, alors qu'on veut faire une loi pour demain. On s'est battu, en Suisse, pitoyablement par exemple contre la question du maintien du secret bancaire ou pas. Vous avez vu le résultat. Vous voyez dans quel sens va la population et nous sommes les représentants de cette population. La population veut une transparence, alors on fait quoi avec cet amendement? Eh bien, si c'est comme le premier, il sera accepté et pendant cinq ou dix ans ou quinze ans, ceux qui le veulent pourront encore cacher sous le tapis ce qu'ils ne veulent pas déclarer, alors que certains le déclareront. Donc si on fait une loi d'avenir, une loi qui est de 2020, effectivement de 2021 quand elle entrera en vigueur, j'aimerais qu'elle puisse être d'actualité avec 70% de la population qui demandent des comptes aux gens. Alors, c'est souvent que le parlement cantonal ne représente pas la volonté de la population. Ici, il y a un mandat clair qui est donné par la Constitution. Donc s'il vous plaît, respectez l'esprit de cette Constitution et rejetez cet amendement!

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Juste une petite réflexion. Si par hasard, il y a quelqu'un parmi les 70 ou 68% de la population qui a accepté l'article constitutionnel, qui a voté pour la transparence en matière de politique, qui nous écoute aujourd'hui ou lit nos délibérations demain dans la presse, qu'est-ce qu'il va penser? Il va penser: on a voté pour un maximum de transparence et les députés, le Conseil d'Etat, les instances de notre canton sont en train de limiter cette transparence, de supprimer des choses qu'on voulait. Dire que les instances au niveau communal ne sont pas importantes pour la transparence et supprimer cet élément revient à vider cette loi d'un certain sens. Donc, par respect pour le vote populaire et pour ceux qui ont voté, je vous demande de refuser cet amendement.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Chère collègue, M^{me} Mutter, le constituant fribourgeois a voté pour un article qui dit, je vous le relis – je vous l'ai lu avant, vous n'avez peut-être pas écouté: "Les membres élus des autorités cantonales publient au début de l'année civile les revenus qu'ils tirent de leur mandat – au singulier, donc cantonal – ainsi que le revenu des activités en lien avec celui-ci". Encore une fois, il fallait être cohérent: si vous voulez une transparence totale, on peut faire le débat sur la transparence totale, on publie tous les revenus. Après on peut aussi publier les activités religieuses, qui va à la messe le dimanche matin, comme ça on est transparent et comme ça le jour où il y a la révision de la loi Église-Etat, on sait qui a été à la messe et ce qu'il pense! On peut aussi publier avec qui vous allez manger le soir, comme ça on est totalement transparent. C'est totalement absurde. Vous créez un climat totalement malsain qui prétend que les gens ont des choses à cacher. Et cela, ça affaiblit la démocratie.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). On dit que quand la politique est faite avec beaucoup d'émotion, elle devient mauvaise. Jusqu'à maintenant, la tenue des débats était sereine. J'espère qu'elle va le rester encore à l'avenir.

On ne parle pas de climat... On a le Conseil d'Etat avec un merveilleux exemple, c'est le commissaire du gouvernement. Vous avez vu comment il était farouchement opposé à cette initiative, quel combat il a mené comme président du Parti libéral-radical pour combattre ceci et, comble des combles, c'est lui qui doit la mettre en œuvre. Et lui, comme le général de Gaulle, il peut dire: "Je vous ai entendu". Il a entendu la population et il a fait une loi. M. Castella n'est pas adhérent au Parti socialiste à mon avis, ni aux organisations de gauche et il a compris le sens de la population. Il va dans ce sens-là avec ses services. Toutes les valeurs qu'il a pu mettre, il les a mises déjà. Il estime que ça, c'était nécessaire. La commission a fait encore un énorme travail après, où elle a confirmé cette mise en œuvre. Venir maintenant pour vouloir cacher trois choses sous le tapis en inventant un climat délétère qui n'existe pas, c'est se moquer simplement du peuple. Le peuple veut la transparence, il l'a dit, tout le monde veut l'appliquer sauf M. Kolly et M. Dorthe qu'on n'a pas encore entendu parce qu'à la commission il disait le contraire. En commission, M. Dorthe n'a jamais proposé d'amendement, il était d'accord avec nous. Alors peut-être faisons le débat là où il est, mettons plein d'émotion quand on est caché en commission où là ça peut être un peu plus chaud, mais s'il vous plaît un peu de tenue dans les débats! Ici, on applique ce que le gouvernement veut, ce que la commission veut et ce que le peuple veut.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Wir haben es bis jetzt bis Art. 11 geschafft, ohne dass die Emotionen hoch gegangen sind. Vielleicht können wir das wieder etwas ab-temperieren. Aber das ist jetzt jedem seine Sache.

Wie gesagt, wir haben auch einen solchen Änderungsantrag in der Kommission nicht besprochen und ich kann deshalb dazu auch nicht Stellung nehmen. Ich verzichte auch darauf, meine persönliche Meinung dazu zu geben.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Tout d'abord, je remercie le député Kolly pour les conseils. J'y penserai lorsque je déposerai une prochaine initiative.

Effectivement, il n'y a pas uniquement le texte qui compte, mais il y a l'esprit. E je crois que cet esprit doit être compris. Et cette expression la volonté populaire, ce n'est pas une expression à 51%, c'est à 68%! Je crois que la population ne comprendrait pas que l'on essaie de démanteler morceau par morceau certaines exigences de transparence qui ne se justifient pas. Donc, je vous propose de suivre le projet du Conseil d'Etat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. C'est la première fois qu'on me compare au général de Gaulle, merci M. Mauron!

J'aimerais rappeler que lorsqu'il y a eu le débat sur cette initiative, j'étais en campagne et je me suis bien restreint dans mes propos, conscient de la sensibilité du danger de me prononcer sur cette initiative. Par contre, aujourd'hui je d'accord avec vous: je pense qu'on doit mettre en œuvre le texte conformément à la volonté populaire. Encore une fois, nous sommes dans une zone grise, mais là j'ai envie de relativiser la portée de cette décision. En effet, de mon avis, selon la loi sur l'information et l'accès aux documents, les montants qui sont alloués par le biais de la commune dans les diverses commissions et mandats communaux sont publics et doivent être fournis à l'intention des citoyennes et citoyens. J'ai donc envie de dire qu'ici, peu importe la décision que vous allez prendre. Le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur cet amendement, mais quelque part les montants sont connus: qu'on les publie à une place ou une autre, j'ai l'impression que ça relativise fortement ce débat, parfois très émotionnel.

> Au vote, la proposition des députés Dorthe et Kolly à l'art. 11 al. 2 let. b, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 56 voix contre 41. Il y a 2 abstentions.

> Adopté selon la proposition des députés Dorthe et Kolly.

Ont voté en faveur de la proposition des députés Dorthe et Kolly:

Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine

(SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 56.*

Ont voté contre:

Piller Benoît (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 2.*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission à l'art. 11 al. 2 let. d.
- > Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 12

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 12 regelt die Modalitäten bezüglich der Einreichung und der Überprüfung der zu deklarierenden Einkommen.

- > Adopté.

Art. 13

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 13 regelt die Modalitäten der Veröffentlichung, sowohl der Informationen aus den politischen Organisationen wie auch für die Einkommensinformationen der betroffenen Amtsträger.

- > Adopté.

Art. 14

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 14 regelt die Art und vor allem auch die Dauer der Veröffentlichung und den Zeitpunkt der Vernichtung dieser Informationen. Die Kommissionsmehrheit ist der Auffassung, dass die vom Staatsrat vorgeschlagene Variante mit einem Jahr nach der Veröffentlichung genügend ist und wird somit den Minderheitsantrag, den wir gleich hören werden von Kollege Kubski, mit den sechs Jahren nicht unterstützen.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Il y a effectivement un amendement tant pour l'alinéa 1 que pour l'alinéa 2, soit le remplacement d'une année par six ans. Je vous lis peut-être l'alinéa 1: "Tous les documents électroniques relatifs au financement des organisations politiques et des campagnes pour les élections et votations, de même que ceux qui sont relatifs aux revenus tirés

du mandat et aux revenus tirés des activités en lien avec le mandat, sont retirés du site internet six ans après leur publication et aussitôt détruits". C'est la même chose pour l'alinéa 2, tel que vous pouvez le consulter sur le rapport de minorité.

Pourquoi cet amendement? Il y a deux objectifs à pouvoir consulter ces comptes de campagnes. Le premier est de pouvoir se forger une opinion, pour voir qui soutient quel parti, et ceci avant le vote ou juste après pour pouvoir véritablement vérifier. L'autre élément intéressant est de pouvoir comparer des campagnes, d'élection en election. A notre sens, du moment que ce sera publié sur internet et donc téléchargeable, ce serait hypocrite de dire qu'on le fait une année alors que tout le monde va pouvoir simplement télécharger ces comptes, les mettre au chaud pendant cinq ou six ans, et les comparer l'année d'après. Il y a un intérêt à ce qu'on puisse comparer d'élection en election et donc de le dire de manière "non hypocrite" dans la loi en mettant six ans de délai pour une certaine cohérence.

C'est pourquoi nous proposons ces six années à la place d'une année.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je dois dire ici que je ne pense pas que ce qui est proposé avec les six ans soit conforme à l'esprit de la loi. Le Tribunal cantonal a d'ailleurs fait sien cet avis dans sa prise de position du 24 novembre, je cite: "Cette affirmation ne convainc cependant pas, le recourant détourne le but de l'article qui est, comme relevé précédemment, d'informer les électeurs et les votants des intérêts en présence avant une election ou une votation, et non pas de donner en tout temps des informations sur le financement des partis afin que le peuple puisse apprécier le travail des parlementaires". Le Tribunal cantonal estime aussi que l'esprit de la loi était de fournir une information aux citoyens avant de voter et c'est dans ce sens que la loi a été construite.

J'ai envie de dire aussi que six ans, cela peut paraître court et je peux comprendre l'interprétation qui est faite par la minorité, mais c'est aussi long. Si, aujourd'hui, vous avez une société qui est impliquée dans un scandale, il serait possible alors de détourner le contexte d'il y a cinq ou six ans pour dire que vous avez reçu un financement de cette société alors que le contexte était complètement différent. Je pense que c'est dangereux à l'heure où les attaques sur les réseaux sociaux sont si faciles. J'ai envie de vous parler de principe de précaution par rapport à cette situation. J'ai l'impression que nous allons là un peu loin.

Enfin, j'aimerais dire que la protection des données nous a clairement dit et imposé le fait qu'il fallait supprimer les données. C'est après effectivement une décision politique de déterminer une certaine durée. Le Tribunal fédéral a notamment confirmé que la loi schwytoise avait délimité cette notion d'une année et donc elle est tout à fait conforme à la vision du Tribunal fédéral. Dans ce sens, je vous invite à soutenir le projet initial du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je ne vais pas déposer d'amendement, mais j'aimerais quand même vous expliquer l'amendement que j'ai déposé en commission.

Je trouve que nous avons assez de lois, assez de législation sur cette thématique. Nous avons une loi moderne sur la protection des données, nous avons une loi sur la publication et la transparence, nous avons une loi sur l'archivage, qui règlent toute la publication, toute la destruction, tout l'archivage de toutes les données sensibles de l'Etat. Vouloir mettre ici des délais différents, et surtout des dispositions de destruction différentes, n'est pas judicieux. C'est surtout en partie illogique et ridicule. Vouloir régler un délai de publication, je peux encore le comprendre. Mais dire – alors que nous utilisons tous internet, que nous savons tous comment copier des données sur nos ordinateurs – qu'il faut détruire physiquement des données publiées sur le site web de l'Etat après une ou six années, cela me semble ridicule. Dire qu'il faut détruire des copies papier d'une chose qui était publiée sur internet, c'est aussi ridicule et ce n'est pas digne d'un Etat qui a des règles d'archivage.

Je dirais que de régler cela en six ans c'est mieux qu'en une année. Mais dans l'ensemble, je trouve que c'est contraire à l'intelligence de tout le monde que de vouloir émettre ces dispositions.

Je vous prie donc de suivre ici la minorité de la commission. Comme le ridicule ne tue pas, on va survivre à ces dispositions, mais ce n'est pas à la gloire de la législation de l'Etat de Fribourg.

Senti Julia (PS/SP, LA). Nur kurz drei Gedanken zu dieser verlängerten Frist.

Wie gesagt: Die Fakten werden sich nicht ändern, ob man das im ersten Publikationsjahr sieht oder nach sechs Jahren wieder hervornimmt, das sind dieselben Fakten. Es kann sein, dass der eine oder andere vielleicht nicht mehr vom selben Spender unterstützt wird, aber das wird am Fakt, dass er es damals worden ist, nichts ändern.

Wie gesagt, jeder kann die Information heutzutage downloaden und bei sich speichern. In meiner Eintretensdebatte habe ich auch schon gesagt, dass ich nicht finde, dass jeder bei sich dafür einen Speicherplatz verwenden müsste und dass es keinen Unterschied macht, ob das öffentlich noch ein wenig länger publiziert wird.

Zudem: Es geht nicht um ein jederzeitiges Zurverfügungstellen dieser Informationen. Die würden ja dann gelöscht werden, einfach etwas später, damit man es von Kampagne zu Kampagne vergleichen kann.

Deshalb wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei die Verlängerung, den Änderungsantrag auf die sechs Jahre unterstützen.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Dieser Änderungsantrag wurde in der Kommission selbstverständlich auch besprochen und eine Mehrheit der Kommission hat sich dagegen ausgesprochen.

Trotzdem noch einige Argumente, die in der Diskussion in der Kommission aufgetaucht sind: Auf der einen Seite sagen wir, nur 6 Jahre. Das ist sehr lange. Wie aktuell sind diese Informationen überhaupt noch für die Bürgerinnen und Bürger, wenn sie diese nach 3 oder 4 Jahren wieder konsultieren?

Dann ist es ein relativ grosser Aufwand, diese ganzen Daten so lange auf diesen Plattformen stehenzulassen. Zudem haben wir auch die Verpflichtung, einen Daten- respektive Persönlichkeitsschutz der betroffenen Personen sicherzustellen. Wenn ich einmal irgendwo eine Spende gemacht habe, werde ich 6 Jahre lang auf der Homepage zu sehen sein, weil ich dem Kandidaten XY ein paar Tausend Franken - oder etwas weniger, wenn ich eine juristische Person bin - gegeben habe.

Ich möchte Sie also ermuntern, dieser Verlängerung nicht zuzustimmen und dem Vorschlag des projet initial des Staatsrates mit diesem einen Jahr, das als genügend erachtet wird, zuzustimmen.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est assez étonnant parce que, finalement, chacun s'accorde sur le fait que tout le monde peut et va très probablement tricher et ne pas respecter l'article de la loi puisque tout le monde va pouvoir imprimer ces données. Il est légitime et envisageable que nos honorables représentants de la presse au fond de la salle imprimeront tout et vont pouvoir comparer d'élection en élection. Cela me semble cohérent d'éviter de faire enfreindre la loi par les différents acteurs politiques et médiatiques et donc de mettre un délai de six ans. Je vous remercie de soutenir l'amendement de la minorité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle que, de mon avis, ce n'est pas conforme à l'esprit de la loi qui veut qu'on informe les électeurs et les votants des intérêts en présence avant une élection ou une votation. Qu'une loi soit intelligente ou pas, on peut chacun avoir sa propre appréciation. Nous n'aurons pas tous le même avis en fonction des mêmes lois. Néanmoins, il nous appartient de les appliquer.

Enfin, il s'agit ici de savoir si on conserve au sein de l'Etat ces données. Le rapport de la protection des données a été relativement clair: on doit les supprimer après un temps donné.

Comme je l'ai dit en préambule, le contexte peut énormément évoluer en six ans et je pense que c'est dangereux de reprendre des chiffres de six ans en arrière dans un contexte totalement différent, qu'il soit politique ou social.

Le Conseil d'Etat vous invite à soutenir le projet initial.

- > Au vote, la proposition de la minorité de la commission aux alinéas 1 et 2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 36. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 36.*

Ont voté contre:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert

(SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 60.*

S'est abstenue:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG). *Total: 1.*

Art. 15

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 15 regelt die Verwaltungsaktionen bei allfälligen Übertretungen der gesetzlichen Vorgaben durch die politischen Organisationen.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais ici dire que ces possibilités de sanction administrative ou pénale dans l'article 16 ont été intégrées. Cela n'était pas exigé par l'article constitutionnel, mais nous avons travaillé dans l'esprit de la loi. J'ai envie de dire qu'il y a un aspect qui n'a pas pu être intégré dans la loi qui est le dégât d'image si un candidat ou une organisation politique devait ne pas se soumettre à cette présente loi. Je pense que le dégât d'image serait énorme et que nous-même nous n'accepterions pas que notre propre organisation puisse s'exposer d'une telle manière.

> Adopté.

Art. 16

> Adopté.

Art. 17

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Art. 17 regelt die zuständige Strafverfolgungsbehörde. Kollege Pierre Mauron wird voraussichtlich noch einen Änderungs- oder Ergänzungsantrag stellen bezüglich der Verjährungsfrist.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Voilà ce magnifique amendement, dont j'ai parlé en commission. Il concerne la prescription.

Nous avons une loi cantonale qui prévoit une réglementation cantonale et donc une procédure pénale pour une infraction cantonale. Il y avait deux questions que se posaient en l'occurrence. C'était qui poursuivait, ainsi que le délai de prescription.

Sur le "qui poursuivait", deux choix pouvaient s'offrir: soit le Ministère public, soit les préfets. Après discussion avec M. Christophe Maillard, il est vrai que les préfets étant également des élus, devant également faire campagne au besoin avec des comités de campagnes, il paraît plus judicieux que ce ne soit pas eux qui traitent. La compétence reste donc en main du Ministère public sans qu'il n'y ait besoin de l'inscrire quelque part.

Pour la prescription, rien n'était inscrit. Si on ne fait rien, cela se réfère à des normes fédérales qui prévoient une prescription de trois ans. Pourquoi cinq ans? C'est tout simple. Vous avez l'élection qui a lieu. Vous avez les comptes de campagne qui sont publiés dans un certain délai, mais plus tard. Vous pouvez avoir une année ou deux de COVID, et vous avez la personne qui est dans les années quatre et cinq de son mandat, qui a tout fait faux, mais qui ne peut plus être punissable parce qu'on a dépassé les trois ans. Cinq ans, cela correspond à la durée du mandat en général. Cela correspond aussi à beaucoup d'autres dispositions, d'aménagement du territoire ou autres. Cela ne va pas aussi loin que ce qui existe pour les finances, où nous avons une prescription de quinze ans pour les problèmes de fraude fiscale. Ces cinq ans paraissent justes. On crée une infraction cantonale prévoyant une prescription cantonale. Comme j'ai cru l'entendre, j'espère que cela ne gêne pas la commission et que le commissaire du gouvernement pourra accueillir favorablement cette précision.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Wir haben diesen Änderungs- respektive Ergänzungsantrag in der Kommission effektiv nicht diskutiert, aber ich glaube, ich darf mich hier auf die Äste lassen und im Namen der Kommission diesem Änderungsantrag zustimmen, mit den Begründungen, die wir von Kollege Mauron gehört haben.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je souscris à ce qu'a dit M. Boschung. Effectivement, c'est une problématique qui a été soulevée en commission sans que l'amendement ait été déposé formellement. Sur l'esprit même de cet amendement, je crois que cela a été accueilli de manière favorable en commission. C'est pourquoi je le soutiendrai à titre personnel.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette thématique a effectivement été évoquée en commission. Nous n'avions pas la proposition formelle, mais j'ai pu évoquer cette problématique devant le Conseil d'Etat et je crois, en toute honnêteté, sans avoir l'article formel, que je peux vous annoncer que le Conseil d'Etat peut se rallier à l'esprit voulu dans cet amendement. En effet, il est conforme à l'esprit de la loi telle que soutenue par le Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition du député Mauron. Cette dernière n'ayant pas été traitée en commission, elle est soumise au vote.
- > Au vote, la proposition du député Mauron à l'alinéa 3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 48 voix contre 39. Il y a 2 abstentions.
- > Adopté selon la proposition du député Mauron.

Ont voté en faveur de la proposition du député Mauron:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 48.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 2.*

II. Modifications accessoires : 1. Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 1 al. 3 (nouveau)

> Adopté.

II. Modifications accessoires : 2. Loi sur le Grand Conseil (LGC)

Art. 51 al. 1 let. e (nouveau)

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. La présente loi doit entrer en vigueur le plus rapidement possible afin qu'elle puisse, comme annoncé par le Conseil d'Etat, être effective pour les prochaines élections cantonales. En tenant compte du délai référendaire, le Conseil d'Etat souhaite fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2021.

> Adopté.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur le financement de la politique (LFiPol)

Art. 1 et 2 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 2 al. 2

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Pour faire court, je ne déposerai que cet amendement par rapport au débat sur les communes, soit la suppression de l'alinéa 2 de l'article 2. J'espère que ces débats, qui ont été riches jusque-là, ont pu vous convaincre, vous convaincre de la force de la volonté populaire pour plus de transparence et plus de transparence là où il y a lieu, là où il y a un intérêt public à ce que cette transparence puisse prévaloir. Je crois que c'est absolument clair.

Pour les communes concernées, il y en a en tout cas deux qui ont une majorité de gauche au législatif et cette réglementation sera de toute manière adoptée. Facilitons-leur le travail et approuvons cet amendement, soit la suppression de l'alinéa 2 de l'article 2.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les débats de la première lecture. Je souligne que le rapporteur de la minorité signale que ce travail peut être fait dans les communes et par conséquent j'invite le Grand Conseil à ne pas empiéter sur cette autonomie communale, souvent rappelée ici en cette salle.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, commune qui serait concernée par cet amendement.

Je l'ai dit en introduction, comme conseiller communal, nous sommes amenés dans les grandes communes à dépenser des montants substantiels, à attribuer des mandats selon les règles des marchés publics, ce qui inclut également des mandats de gré à gré ou des mandats sur invitation où l'on sélectionne les entreprises qui vont participer à ce marché. Il est donc évident que les citoyens ont le droit de savoir qui a participé, et dans quelle mesure, aux frais de campagne qui ont permis à ces gens d'être élus et d'être en fonction. C'est une transparence essentielle et c'est bien dans les discussions de bistrot que le politique perd son crédit. C'est quand des gens disent que de toute façon ils se donnent des mandats parmi, ils se financent parmi. Cette transparence est essentielle pour garantir la crédibilité de l'action publique, y compris au niveau communal dans les communes d'une certaine importance. Je crois qu'il est essentiel pour lutter aussi contre tous les populismes de garantir cette transparence. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Ce qui vient d'être dit est parfaitement juste. Les communes doivent avoir une certaine autonomie. Maintenant, lorsque les populations des communes votent, cela se transcrit aussi dans les résultats d'initiatives. Pour faire court, il suffit de constater qu'il y a à l'heure actuelle trois communes concernées. J'ai donc pris les chiffres de ces trois communes. Bulle a accepté cette initiative par 67%, Villars par 71%, et Fribourg par 78%. On va donc, si vous ne voulez pas que les communes soient intégrées, inviter les habitants de ces communes à partir avec des moyens qui leur sont propres, sous forme d'initiatives ou autre, pour introduire cette transparence au niveau communal en disant que le Grand Conseil n'a pas voulu le faire parce que 22% des gens à Fribourg, 30% à Villars et 33% à Bulle ont refusé l'initiative. Lorsqu'il y a des taux de volonté populaire aussi astronomiques que ceux-ci, j'invite plutôt les députés de droite de ce parlement à faire preuve de sagesse et à inclure directement les communes aujourd'hui dans cette loi. S'ils veulent faire le contraire, je leur dirai peut-être merci lorsque l'on pourra démontrer, avec la population, que sa volonté va au final être respectée tout de même.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich möchte die Argumente der Mehrheit der Kommission nicht noch einmal vortragen, das habe ich bereits in der ersten Lesung gemacht.

Ich möchte Sie weiterhin dazu ermuntern, diesen Zusatz drinnen zu lassen und die Gemeinden aus dieser Gesetzgebung wegzulassen.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je compléterai simplement en disant qu'il peut appartenir aux communes concernées de légiférer si elles ont l'impression ou ressentent la nécessité de le faire, ou qu'elles ressentent une volonté populaire dans ce sens.

Enfin, je rappelle que les initiants eux-mêmes ont parlé d'autorités cantonales dans l'article constitutionnel. Dans ce sens, je vous invite à ne pas vous laisser intimider par des propos de M. le Député Mauron.

- > Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition de la minorité, est confirmé par 54 voix contre 37. Il n'y a pas d'abstention.
- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 37.*

Ont voté contre:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 54.*

Art. 3 à 6

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 7

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais exprimer la satisfaction de voir que le seuil n'est pas contesté. Mais je rappelle la position du Conseil d'Etat qui souhaitait que tout le monde soit traité sur un même pied d'égalité. Je maintiens cette position.

- > Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 52 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.
- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP),

Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 52.*

Ont voté contre:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 2.*

Art. 8 à 16

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 17

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'ai déposé un amendement pour revenir à la version initiale du Conseil d'Etat. Pour moi, rien ne justifie d'avoir une action pénale plus longue que ce qui est prévu d'ordinaire. Les questions de prescription d'action pénale sont réglées dans le code pénal et pour toutes les contraventions elles sont en général de trois ans. Qu'est qu'une contravention? Ce sont les infractions punies de l'amende jusqu'à 10 000 francs et là, à l'article 16, on a prévu une contravention pour punir les violations de la loi. On peut être cohérent, on peut estimer que c'est très grave de violer cette loi et prévoir un délit, à savoir jusqu'à une peine privative de liberté de trois ans. Là, nous aurions alors une action pénale qui serait plus longue, sauf erreur jusqu'à quinze ans.

Tout système pénal a une certaine cohérence. J'ai essayé de ressortir deux ou trois infractions qui sont également punies de l'amende et qui sont à mon avis plus choquantes que la violation de cette loi. Par exemple, l'infraction de pornographie, 197 alinéa 2 du code pénal qui concerne des images avec des enfants: dans certains cas c'est uniquement une contravention, donc trois ans d'action pénale. Ou encore l'article 293, soit la publication de débats officiels secrets qui peuvent causer pour la collectivité des dommages plus grands. A mon avis, on inscrit là une action pénale totalement incohérente et on punirait plus gravement des élus que d'autres criminels de droit commun. Cela me paraît un peu bizarre. On peut aller plus loin, mais soyons alors cohérents et prévoyons des peines plus sévères et adoptons un système un peu plus cohérent!

Je vous invite donc à revenir à la version initiale.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je soutiens entièrement l'amendement présenté par M. Nicolas Kolly, notamment pour la raison suivante. Effectivement, comme il l'a dit, le droit fédéral, le code pénal, prévoit une prescription de trois ans pour les contraventions, avec à son article 333 des exceptions pour la législation fédérale spéciale. Seules des lois fédérales peuvent déroger à cette prescription de trois ans pour des contraventions et non le droit cantonal. J'ai entendu toute la matinée le

groupe socialiste nous dire qu'il fallait respecter le droit supérieur. Je demande donc au groupe socialiste d'appliquer ce qu'il dit et d'accepter l'amendement Kolly qui est conforme au droit fédéral, contrairement à l'amendement Mauron qui ne l'est pas.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Si le député Kolly était au Grand Conseil lors des cours de droit, je pense que le député Morel devait lui être dans un chœur ou en vacances, parce que ses explications sont totalement erronées.

Peut-être, M. le Député Morel, vous faudrait-il lire toutes les lois cantonales qui ont des prescriptions pénales différentes de celles du droit fédéral. C'est l'article 173 alinéa 3 LATeC par exemple. Regardez encore d'autres lois. Ce sont à chaque fois des prescriptions différentes. Pourquoi a-t-on affaire à des prescriptions différentes? Parce que la prescription doit aller dans le sens de l'objectif de la loi. Si nous avons une prescription d'une certaine durée, cela doit être cohérent avec le reste. Une prescription qui serait d'une durée différente d'un mandat électoral, dans le cas d'espèce, n'aurait pas de sens.

En matière fiscale, la prescription est de quinze ans. Pourquoi? Parce que M. Godel veut récupérer le plus d'amendes possibles, donc effectivement on la met un peu plus longue. En matière d'aménagement du territoire, on veut aussi mettre des limites plus claires. Ici, avec notre infraction cantonale, nous avons le choix de mettre ce que nous voulons. Hormis ne pas vouloir mettre la transparence pour les communes, vous voulez maintenant réduire. Après une longue discussion et de longs échanges avec Maître Maillard d'abord, qui s'est occupé de cette loi personnellement, et ensuite avec le conseiller d'Etat Castella, nous avons cette conception qui non seulement est légale mais préférable pour cette loi, où tout le monde s'y rallie.

Lorsqu'en fin de débat on veut montrer les muscles et montrer comment la droite peut éclater la gauche dans ce parlement, contrairement à l'esprit de la loi, je trouve que ce n'est pas une bonne idée.

Donc, s'il vous plaît, rangez vos biscoteaux, retirez cet amendement et soutenez les cinq ans!

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Ich mache es kurz: Ich habe in der ersten Lesung - auch im Namen der Kommission - den Änderungsantrag von Pierre Mauron unterstützt. Unter der Bedingung, dass wir wirklich gesetzeskonform unterwegs sind und nicht irgendwelches übergeordnetes Recht verletzen, werde ich auch diesem Antrag weiterhin zustimmen.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Effectivement, il existe dans d'autres lois cantonales des délais de prescription plus longs, ce qui nous permet d'avoir cette marge de manœuvre.

Maintenant, ce qu'il faut voir, c'est qu'il y a un potentiel de dégâts d'image pour l'ensemble du monde politique. Dans l'hypothèse où il y a une infraction qui est faite à cette loi par un parti ou un candidat et si tout à coup le délai de prescription passe et que la poursuite tombe, regardez sur les réseaux sociaux! Dès que la prescription intervient, et spécialement lorsqu'il s'agit de politiques, les gens disent que ce sont tous des pourris, ce sont tous des gens qui ont des choses à cacher et qui ne sont en plus pas punis. Cela justifie d'autant plus dans ce cas-là d'avoir cette prescription à cinq ans, et donc de maintenir la première lecture.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Nous assistons ici à un débat de juristes avec des propos musclés, des termes forts. Pour ma part, je n'étais pas sur les bancs de la chaire de droit de Fribourg, j'étais sur ceux de la chaire de physique.

Je confirme que l'amendement du député Mauron auquel s'est rallié le Conseil d'Etat est conforme à l'esprit de la loi.

> Au vote, la proposition du député Kolly à l'alinéa 3, opposée au résultat de la première lecture, est acceptée par 53 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.

> Adopté selon la proposition du député Kolly.

Ont voté en faveur de la proposition du député Kolly:

Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/

SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 53.*

Ont voté contre:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 2.*

II. Modifications accessoires : 1. Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 1 al. 3 (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 2. Loi sur le Grand Conseil (LGC)

Art. 51 al. 1 let. e (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé à la troisième lecture.

Troisième lecture

Art. 17

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je souscris aux propos du rapporteur de la majorité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Confirmation des débats de la première lecture.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Excusez mon ignorance! Jusqu'à ce jour, je pensais que Nicolas Kolly était le chef de groupe de l'UDC, non du PDC ni du PLR. Mais quand je vois que ces deux partis lui obéissent à ce point, je dois dire que cela va être difficile pour la suite de la législature. Je demande qu'on revienne à la raison, soit la proposition discutée en groupe, soutenue par la commission et par le commissaire du gouvernement, et que M. Kolly range malgré lui ses biscoteaux.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Heureusement que le député Mauron avait appelé à la sérénité des débats il y a quelques minutes... En tout cas, on ne regrette pas l'époque où Pierre Mauron était chef de groupe.

Ceci étant dit, pour revenir au fond du débat – parce que c'est cela qui nous intéresse –, un argument supplémentaire par rapport à ce délai de trois ans est que la loi prévoit la publication des documents pendant une année et je plains le juge qui devra juger quatre ans et demi après des documents qui n'existent plus depuis trois ans.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Nous sommes un peu étonnés du résultat de la deuxième lecture. Je pense aussi que c'est un peu dû au fait d'une certaine insécurité par rapport au respect du cadre légal supérieur, donc du droit fédéral, par rapport à la proposition d'amendement du collègue Pierre Mauron qui est parfaitement légale et inscrite dans le cadre légal. Je me réfère ici à l'article 335 du code pénal, qui précise que les cantons peuvent légiférer sur les contraventions, et c'est ici une contravention cantonale. Contrairement à ce qu'on a entendu préalablement, le canton peut également prévoir d'autres délais de prescription que ceux appliqués pour les contraventions au niveau fédéral.

Je me permets de préciser cet élément-là pour lever peut-être certaines insécurités. Pour les arguments de fond, au-delà de ceux qui sont polémiques, je souscris pleinement à ceux de mon collègue Mauron.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Juste pour préciser, l'article 335 dit effectivement que les cantons conservent le pouvoir de légiférer sur les contraventions. C'est évident. Les cantons ont le pouvoir de prévoir des contraventions, mais non pas de revoir le délai applicable à la prescription.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Je n'ai rien à dire. Je ne suis pas un avocat. Le débat a déjà eu lieu. Comme je l'ai dit, je vais soutenir, aussi au nom de la Commission, le résultat de la première lecture y compris l'amendement déposé par M. Mauron.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je confirme également que je soutiens à titre personnel la première lecture. Tout comme nous prévoyons un délai de prescription plus élevé dans la LATEC, le même raisonnement prévaut également pour cette loi. Il y a tout à fait la possibilité de le faire, comme l'a soulevé le député Moussa. Je vous prie donc de soutenir la première lecture.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vu l'heure avancée et la fatigue de plus en plus perceptible au sein du Grand Conseil, je confirme que le Conseil d'Etat soutient le résultat de la première lecture.

- > Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé au résultat de la première lecture, est accepté par 55 voix contre 35. Il y a 2 abstentions.
- > Adopté selon le résultat de la deuxième lecture (version initiale du Conseil d'Etat).
- > La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Ont voté en faveur du résultat de la 2^e lecture:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP). *Total: 55.*

Ont voté contre:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 35.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 2.*

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté, tel qu'il sort des délibérations, par 75 voix contre 1. Il y a 16 abstentions.

Ont voté oui:

Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 75.*

A voté non:

Berset Solange (SC,PS/SP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP). *Total: 16.*

Election (autre) 2020-GC-115

Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Raphaël Bourquin (Ministère public)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 91; blancs: 7; nuls: 2; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Alessia Chochomeli*, par 82 voix.

Election (autre) 2020-GC-136
Un membre du Conseil de la magistrature - réélection de Philippe Vallet

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 91; blancs: 16; nuls: 4; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu *M. Philippe Vallet*, par 71 voix.

> La séance est levée à 12 h 01.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*
